

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 2 avril 2021, s'est réuni dans la salle polyvalente avenue Charles Dottin à Estrées Saint Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa Présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Donatien PINON et Laure BRASSEUR (commune de Chevières), Brigitte PARROT (commune de Choisy-la-Victoire), Marc VOISIN (commune d'Epineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Bertrand CUSSINET, Dorothée VERMEULEN, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Sandrine ROSE (commune d'Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Tanneguy DESPLANQUES, Marilyne GOSSART (commune de Rémy), Gregory HUCHETTE et Marie-Josée BLANQUET (commune de Rivecourt).

Était présent également : Luc MATS (commune d'Avrigny).

Étaient absents excusés : Philip MICHEL (commune de Chevières), Patrick GREVIN (commune de Montmartin), Stanislas BARTHELEMY (commune de Longueil-Sainte-Marie).

Était absent représenté : Christophe YSSEMBOURG (commune d'Epineuse).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART (commune de Houdancourt).

Pouvoirs :

Jean-Marie SOEN	à	Anne-Sophie VECTEN
Dominique YDEMA	à	Wilfrid BLOIS
Jean-Claude PORTENART	à	Sandrine ROSE

Mme la Présidente remercie Mme le Maire d'Estrées Saint Denis pour l'accueil du Conseil communautaire au sein de sa commune.

La Présidente, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Mme Dorothée VERMEULEN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée. M. Jean-Baptiste SILVAIN, responsable de l'administration générale et des systèmes d'information, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

**EN EXERCICE : 40
PRESENTS : 34
VOTANTS : 37**

Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire du 16 février 2021 et du 23 mars 2021

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante les procès-verbaux du Conseil communautaire du 16 février 2021 et du 23 mars 2021

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

PREND NOTE des décisions suivantes :

Lettres de Commande :

Marchés publics	Titulaire	Type	Montant en € H.T.	Date de signature
2021-AEP-PN-BAIL-043 Remplacement des branchements plomb	SAUR	Eau potable	64 824,00 €	15/03/2021
2021-BAT-PN-REF-046 Réfection de l'étanchéité de la toiture Halle des Sports	ATTILA	BATIMENT	2 377,39 €	19/03/2021
2021-BAT-PN-NET-047 Nettoyage et désinfection de la halle des sports le 5, 13 et 17 mars 2021	PROPRETE 2000	BATIMENT	420,00 €	19/03/2021
2021-BAT-PN-TOPO-048 Réalisation d'un levé topographique sur une voie d'intérêt communautaire de la CCPE	AET	BATIMENT	1 750,00 €	19/03/2021
2021-BAT-PN-MAT-049 Achat d'un nettoyeur Haute Pression	LEFEVRE	BATIMENT	876,00 €	22/03/2021
2021-BAT-PN-TON-050 Achat d'une tondeuse	LEFEVRE	BATIMENT	1 311,44 €	22/03/2021

2021-AEU-PN-RACC-053 Travaux d'extension de raccordement EU - rue du Puits à Longueil Sainte Marie	TPIP	ASSAINISSEMENT	8 890,00 €	01/04/2021
2021-AEU-PN-DIAG-054 Réalisation de l'élément de mission DIAG sur un périmètre équivalent à 4 500 ml d'inspections télévisées de réseaux d'assainissement du territoire de la CCPE en vue de travaux de réhabilitation	AMODIAG ENVIRONNEMENT	ASSAINISSEMENT	10 520,00 €	01/04/2021
2021-BAT-PN-ETAN-055 Travaux d'entretien de l'étanchéité autour des bassins du Centre Aquatique	FREYSSINET	BATIMENT	11 000,00 €	01/04/2021

Comptes de gestion 2020

Les Comptes de Gestion 2020 du trésorier pour le Budget principal (Bp), les budgets annexes BaTM (transport-mobilités), BaZaCAN (ZAE Canly), BaZaMOY (ZAC Moyvillers) et BaZaREM (ZAE Rémy) sont concordants en tout point avec les Comptes Administratifs 2020 des budgets correspondants.

Sous réserve de leur réception des services de l'Etat, les copies des Comptes de Gestion du percepteur (pages *Résultats budgétaires de l'exercice – 84500* pour le budget principal, *Résultats budgétaires de l'exercice – 88500* pour le budget transport-mobilités, *Résultats budgétaires de l'exercice – 86600* pour le budget annexe BaZaCAN (ZAE Canly), *Résultats budgétaires de l'exercice – 86500* pour le budget annexe BaZaMOY (ZAC Moyvillers) et *Résultats budgétaires de l'exercice – 86700* pour le budget annexe BaZaREM (ZAE Rémy) sont jointes à ce rapport.

Mme la Vice-présidente propose de les approuver les uns après les autres et de donner quitus au percepteur pour sa gestion.

Budget Principal

Mme la Vice-Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2020,

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe ZAE CANLY (BaZaCAN)

Mme Vice-Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe BaZaCAN (ZAE Canly) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget annexe BaZaCAN (ZAE Canly) de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe BaZaCAN (ZAE Canly) du trésorier municipal pour l'exercice 2020,

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe ZAE MOYVILLERS (BaZaMOY)

Mme la Vice-Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe BaZaMOY (ZAC de Moyvillers) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Mme DECAMP informe que le déficit actuel s'explique par l'acquisition des terrains et le coût du bureau d'étude pour démarrer les démarches et études.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget annexe BaZaMOY (ZAC de Moyvillers) de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe BaZaMOY (ZAC de Moyvillers) du trésorier municipal pour l'exercice 2020,

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe ZAE REMY (BaZaREM)

Mme la Vice-Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe BaZaREM (ZAE Remy) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget annexe BaZaREM (ZAE Remy) de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe BaZaREM (ZAE Remy) du trésorier municipal pour l'exercice 2020,

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe Transport – Mobilité (BaTM)

Mme la Vice-Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe BaTM (transport – mobilité) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget annexe BaTM (transport – mobilité) de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe BaZaTM (transport – mobilité) du trésorier municipal pour l'exercice 2020,

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe Régie Assainissement Collectif (BaRAC)

Le Compte de gestion 2020 du trésorier pour le BaRAC est concordant en tout point avec le Compte Administratif 2020.

La copie d'un extrait du compte de gestion du percepteur est jointe à ce rapport.

La Vice-présidente propose de l'approuver et de donner quitus au percepteur pour sa gestion.

Mme la Vice-présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe régie assainissement collectif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du BaRAC du trésorier municipal pour l'exercice 2020,

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe Concession de Service Public Assainissement Collectif (BaCOSPAC)

Le Compte de gestion 2020 du trésorier pour le BaCOSPAC est concordant en tout point avec le Compte Administratif 2020.

La copie d'un extrait du compte de gestion du percepteur est jointe à ce rapport.

La Vice-présidente propose de l'approuver et de donner quitus au percepteur pour sa gestion.

Mme la Vice-présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe concession de service public assainissement collectif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du BaCOSPAC du trésorier municipal pour l'exercice 2020,

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe Assainissement non collectif (BaANC)

Le Compte de gestion 2020 du trésorier pour le BaANC est concordant en tout point avec le Compte Administratif 2020.

La copie d'un extrait du compte de gestion du percepteur est jointe à ce rapport.

La Vice-présidente propose de l'approuver et de donner quitus au percepteur pour sa gestion.

Mme la Vice-présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe assainissement non collectif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du BaANC du trésorier municipal pour l'exercice 2020,

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation des comptes administratifs 2020

Sous la présidence de Mme DECAMP, Vice-présidente en charge des Finances, le Conseil communautaire examine les comptes administratifs 2020 qui s'établissent ainsi :

I. Budget principal

	D	R	
Fonctionnement			
Exercice 2020	9 778 078.41	10 805 220.01	1 027 141.60
Report 2019 (002)		1 985 433.55	1 985 433.55
Solde	9 778 078.41	12 790 653.56	3 012 575.15
Investissement			
Exercice 2020	1 428 942.19	1 765 891.16	336 948.97
Report 2019 (001)	1 010 148.79		- 1 010 148.79
Solde	2 439 090.98	1 765 891.16	- 673 199.82
RAR 2020	47 900.10	4 000.00	- 43 900.10
Besoin de financement			717 099.92
Cumul			2 295 475.23

II. Budget annexe BaTM

	D	R	
Exploitation			
Exercice 2020	77 628.97	352 597.05	274 968.08
Report 2019 (002)		213 881.57	213 881.57
Solde	77 628.97	566 478.62	488 849.65
Investissement			
Exercice 2020	20 023.52	23 504.14	3 480.62
Report 2019 (001)	2 806.36		- 2 806.36
Solde	22 829.88		674.26
RAR 2020	16 731.47		- 16 731.47
Besoin de financement			16 057.21
Cumul			472 792.44

III. Budget annexe BaZaMOY (ZAC de Moyvillers)

	D	R	
Fonctionnement			
Exercice 2020	326 927.42	326 927.29	- 0.13
Report 2019	-	0.28	0.28
Solde	326 927.42	326 927.57	0.15
Investissement			
Exercice 2020	326 927.29	319 982.52	- 6 944.77
Report 2019	159 991.26	-	- 159 991.26

Solde	486 918.55		-166 936.03
RAR 2020	-	166 936.03	166 936.03
Besoin de financement			0.00
Cumul			0.15

IV. Budget annexe BaZaCAN (ZAE de Canly)

	D	R	
Fonctionnement			
Exercice 2020	11 532.50	11 532.50	-
Report 2019	-	0.50	0.50
Solde	11 532.50	11 533.00	0.50
Investissement			
Exercice 2020	11 532.50	23 065.00	11 532.50
Report 2019	11 532.50	-	-11 532.50
Solde	23 065.00		0.00
RAR 2020	-	-	0.00
Besoin de financement			0.00
Cumul			0.50

V. Budget annexe BaZaREM (ZAE de Rémy)

	D	R	
Fonctionnement			
Exercice 2020	553 865.02	553 865.02	-
Report 2019	-	-	-
Solde	553 865.02	553 865.02	-
Investissement			
Exercice 2020	553 865.02	552 110.02	-1 755.00
Report 2019	552 110.02	-	-552 110.02
Solde	1 105 975.04		-553 865.02
RAR 2020	-	-	0.00
Besoin de financement			-553 865.02
Cumul			-553 865.02

Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-06-2656 en date du 18 juin 2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2020-11-2768 en date du 03 novembre 2020 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n°2021-01-2806 en date du 19 janvier 2021 portant décision modificative n°2 du budget primitif 2020 ;

Après présentation du compte administratif du budget principal par Mme la vice-présidente en charge des finances,

Réuni sous la présidence de la vice-présidente en charge des finances, Mme la Présidente s'étant retirée,

Délibérant sur le Compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de communes, dressé par Mme la présidente,

Le Conseil communautaire DONNE ACTE de la présentation du Compte administratif, comme suit :

Section de fonctionnement :

Le Compte Administratif 2020 du budget principal fait apparaître un **résultat cumulé de fonctionnement de 3 012 575,15 €** qui se compose du report du résultat 2019 pour 1 985 433,55 € et du résultat de l'exercice 2020 pour 1 027 141,60 €.

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
011	Charges à caractère général	1 745 026.92 €	70	Produits de services, domaines et ventes	259 847.89 €
012	Charges de personnel	1 154 075.78 €	73	Impôts et taxes	9 135 778.70 €
65	Autres charges de gestion courante	1 934 924.69 €	74	Dotations et participations	1 147 543.28 €
014	Atténuations de produits	4 359 790.82 €	75	Autres produits de gestion courante	2.08 €
66	Emprunt (intérêts)	22 257.11 €	013	Atténuations de charges	3 404.06 €
67	Charges exceptionnelles	99 246.11 €	76	Produits financiers	0.00 €
68	Provisions pour risques et charges	0.00 €	77	Produits exceptionnels	0.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	78	Reprise sur amortissements et provisions	250 000.00 €
Total des charges réelles de fonctionnement		9 315 321.43 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		10 796 576.01 €
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
002	Deficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	1 985 433.55 €
042	Opérations d'ordre entre sections	462 756.98 €	042	Opérations d'ordre entre sections	8 644.00 €
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		462 756.98 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 994 077.55 €
Total des charges de fonctionnement		9 778 078.41 €	Total des recettes de fonctionnement		12 790 653.56 €
			Résultat de l'exercice (F)		1 027 141.60 €
			Résultat de clôture (F)		3 012 575.15 €

Section de d'investissement :

Le solde d'exécution de l'exercice 2020 est de 336 948,97 €.

Le report du résultat 2019 pour – 1 010 148,79 € porte le solde d'exécution de la section d'investissement à – 673 199,82 € ; il convient de tenir compte du solde de reste à réaliser pour – 43 900,10 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2020 est donc de 717 099,92 €.

En synthèse, le résultat du budget principal s'élève à **2 295 475,23 €**.

DEPENSES			RECETTES			
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES			
16	Remboursement d'emprunts (Capital)	440 858.30 €	10	Dotations et fonds divers	52 795.45 €	
20	Immobilisations incorporelles	118 010.76 €	1068	Résultat capitalisé	1 127 620.05 €	
204	Subventions d'équipement versées	19 530.24 €	13	Subventions	122 718.68 €	
21	Immobilisations corporelles	623 470.73 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	
23	Immobilisations en cours	46 904.40 €	21	Immobilisations corporelles	0.00 €	
27	Autres immobilisations financières	171 523.76 €	23	Immobilisations en cours	0.00 €	
020	Dépenses imprévues	0.00 €	27	Autres immobilisations financières	0.00 €	
Total des dépenses réelles d'investissement		1 420 298.19 €	Total des recettes réelles d'investissement		1 303 134.18 €	
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE			
001	Deficit d'investissement reporté	1 010 148.79 €	001	Excédent d'investissement reporté	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	8 644.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	462 756.98 €	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales		
			021	Virement de la section de Fonct.		
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 018 792.79 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		462 756.98 €	
Total des dépenses d'investissement		2 439 090.98 €	Total des recettes d'investissement		1 765 891.16 €	
					Solde d'exécution de l'exercice (I)	336 948.97 €
					Résultat de clôture (I)	-673 199.82 €
DEPENSES			RECETTES			
RESTES A REALISER à reporter en 2021						
RAR DEPENSES		47 900.10	RAR RECETTES		4 000.00	
Total RAR					-43 900.10	
Solde d'exécution de l'exercice (I+F)					1 364 090.57 €	
Résultat cumulé (I+F+RAR)					2 295 475.23 €	

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les résultats définitifs 2020 du budget principal tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe BaTM (transport mobilité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-06-2657 en date du 18 juin 2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2020-11-2769 en date du 03 novembre 2020 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n°2020-12-2777 en date du 08 décembre 2020 portant décision modificative n°2 du budget primitif 2020 ;

Après présentation du compte administratif 2020 du budget annexe Transport-mobilité par Mme la vice-présidente en charge des finances,

Réuni sous la présidence de la vice-présidente en charge des finances, Mme la Présidente s'étant retirée,

Délibérant sur le Compte administratif 2020 du budget annexe Transport-mobilité de la Communauté de communes, dressé par Mme la présidente,

Le Conseil communautaire DONNE ACTE de la présentation du Compte administratif, comme suit :

Section d'exploitation :

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe Transport-mobilité fait apparaître un **résultat cumulé de fonctionnement de 488 849,65 €** qui se compose du report du résultat 2019 pour 213 881,57 € et du résultat de l'exercice 2020 pour 274 968,08 €.

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
011	Charges à caractère général	13 198.53 €	70	Produits de services	0.00 €
012	Charges de personnel	45 290.96 €	73	Produits issus de la fiscalité	352 597.05 €
65	Autres charges de gestion courante	17 930.10 €	74	Subventions d'exploitation	0.00 €
014	Atténuations de produits	0.00 €	75	Autres produits de gestion courante	0.00 €
66	Emprunt (intérêts)	0.00 €	013	Atténuations de charges	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	76	Autres produits financiers	0.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	77	Produits exceptionnels	0.00 €
Total des charges réelles de fonctionnement		76 419.59 €	Total des produits de fonctionnement		352 597.05 €
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
002	Deficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	213 881.57 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 209.38 €	042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 209.38 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		213 881.57 €
Total des charges de fonctionnement		77 628.97 €	Total des recettes de fonctionnement		566 478.62 €
					Résultat de l'exercice (F)
					274 968.08 €
					Résultat de clôture (F)
					488 849.65 €

Section de d'investissement :

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2020 ressort à 3 480,62 €.

Le report du résultat 2019 pour – 2 806,36€ porte le solde d'exécution de la section d'investissement à 674,26€ ; il convient de tenir compte du solde des restes à réaliser pour -16 731,47€.

Le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2020 est donc de 16 057,21 €.

En synthèse, le résultat cumulé du budget annexe Transport-mobilité 2020 s'élève à 472 792,44 €.

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
16	Remboursement d'Emprunts (Capital)	0 €	13	Subventions	0.00 €
20	Immobilisations incorporel. (études, licences)	0.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
21	Immobilisations corporelles (Travaux)	20 023.52 €	10	Dotations et fonds divers	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0 €	1068	Résultat capitalisé	22 294.76 €
020	Dépenses imprévues	0 €	23	Immobilisations en cours	0.00 €
Total des charges réelles d'investissement		20 023.52 €	Total des produits réels d'investissement		22 294.76 €
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
001	Deficit d'investissement reporté	2 806.36 €	001	Solde d'investissement reporté	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	040	Opérations d'ordre entre sections	1 209.38 €
041	Opérations patrimoniales	0.00	041	Opérations patrimoniales	0.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 806.36 €	021	Virement de la section d'exploitation	0.00 €
			Total des recettes d'ordre d'investissement		1 209.38 €
Total des dépenses d'investissement			Total des recettes d'investissement		
		22 829.88 €			23 504.14 €
			Solde d'exécution de l'exercice (I)		3 480.62 €
			Résultat de clôture (I)		674.26 €
DEPENSES			RECETTES		
RESTES A REALISER à reporter en 2021					
RAR DEPENSES		16 731.47	RAR RECETTES		0.00
			Total RAR		-16 731.47
			Solde d'exécution de l'exercice (I+F)		278 448.70 €
			Résultat cumulé (I+F+RAR)		472 792.44 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les résultats définitifs 2020 du budget Annexe Transport-Mobilité tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe BaZaMOY (ZAC de Moyvillers)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-06-2658 en date du 18 juin 2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Après présentation du compte administratif 2020 du budget annexe ZAC de Moyvillers par Mme la vice-présidente en charge des finances,

Réuni sous la présidence de la vice-présidente en charge des finances, Mme la Présidente s'étant retirée,

Délibérant sur le Compte administratif 2020 du budget annexe ZAC de Moyvillers de la Communauté de communes, dressé par Mme la présidente,

Le Conseil communautaire DONNE ACTE de la présentation du Compte administratif, comme suit :

Section de fonctionnement :

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAC de Moyvillers fait apparaître un **résultat cumulé de fonctionnement de 0,15 €** qui se compose du report du résultat 2019 pour 0,28 € et du résultat de l'exercice 2020 pour -0,13 € :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	166 936.03	70	Produits des ventes	
65	Autres charges de gestion courante	0.13	75	Autres produits de gestion courante	0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	159 991.26	042	Opérations d'ordre entre sections	326 927.29
		326 927.42		Total des produits de fonctionnement	326 927.29
023	Virement à la section d'investissement				
	Total des charges de fonctionnement	326 927.42			
				Résultat de l'exercice (F)	-0.13
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	0.28
	Total DF	326 927.42		Total RF	326 927.57
				Résultat de clôture (F)	0.15

Section de d'investissement :

Le solde d'exécution de l'exercice 2020 est de – 6 944,77 € ; auquel s'ajoute le report du déficit 2019 pour - 159 991,26 € ; portant le résultat de clôture de la section d'investissement à – 166 936,03 €.

Il convient de tenir compte du solde des restes à réaliser pour 166 936,03€ qui ramène le **besoin de financement de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2020 à 0 €.**

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	Rembours. d'Emprunts (Capital)		13	Subventions	
			16	Emprunts et dettes assimilées	159 991.26
040	Opérations d'ordre entre sections	326 927.29	040	Opérations d'ordre entre sections	159 991.26
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'investissement		326 927.29	Total recettes d'investissement		319 982.52
					Solde d'exécution de l'exercice (I)
					-6 944.77
001	Solde d'investissement reporté (déficit)	159 991.26	021	Virement de la section de fonctionnement	
			001	Solde d'investissement reporté (excédent)	
Total DI		486 918.55	Total RI		319 982.52
					Résultat de clôture (I)
					-166 936.03
DEPENSES			RECETTES		
RESTES A REALISER à reporter en 2021					
RAR DEPENSES		0.00	RAR RECETTES		166 936.03
					Total RAR
					166 936.03
					Solde d'exécution de l'exercice (I+F)
					-6 944.90
					Résultat cumulé hors RAR (I+F)
					-166 935.88
					Résultat cumulé (I+F+RAR)
					0.15

En synthèse, le résultat 2020 du budget annexe ZAC de Moyvillers s'élève à **0,15 €.**

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les résultats définitifs 2020 du budget annexe ZAC de Moyvillers tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe BaZaCAN (ZAC de Canly)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-06-2660 en date du 18 juin 2020 portant adoption du budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2020 ;

Après présentation du compte administratif 2020 du budget annexe ZAC CANLY par Mme la vice-présidente en charge des finances,

Réuni sous la présidence de la vice-présidente en charge des finances, Mme la Présidente s'étant retirée,

Délibérant sur le Compte administratif 2020 du budget annexe ZAC CANLY de la Communauté de communes, dressé par Mme la présidente,

Le Conseil communautaire DONNE ACTE de la présentation du Compte administratif, comme suit :

Section de fonctionnement :

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAE de Canly fait apparaître un **résultat cumulé de fonctionnement de 0,50 €** qui se compose du report du résultat 2019 pour 0,50 € et d'un résultat de l'exercice 2020 nul.

DEPENSES				RECETTES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011	Charges à caractère général	0.00		70	Produits des ventes		
65	Autres charges de gestion courante	0.00		75	Autres produits de gestion courante		0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	11 532.50		042	Opérations d'ordre entre sections		11 532.50
		11 532.50			<u>Total des produits de fonctionnement</u>		<u>11 532.50</u>
023	Virement à la section d'investissement						
	<u>Total des charges de fonctionnement</u>	<u>11 532.50</u>					
					Résultat de l'exercice (F)		<u>0.00</u>
002	Déficit de fonctionnement reporté			002	Excédent de fonctionnement reporté		0.50
	Total DF	11 532.50			Total RF		11 533.00
					Résultat de clôture (F)		0.50

Section de d'investissement :

Le solde d'exécution de l'exercice 2020 est de 11 532,50€ ; auquel s'ajoute le report du déficit 2019 pour -11 532,50€ ; portant le résultat de clôture de la section d'investissement à 0 €.

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	Rembours. d'Emprunts (Capital)		13	Subventions	
040	Opérations d'ordre entre sections	11 532.50	16	Emprunts et dettes assimilées	11 532.50
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	11 532.50
			041	Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'investissement		11 532.50	Total recettes d'investissement		23 065.00
			Solde d'exécution de l'exercice (I)		11 532.50
001	Solde d'investissement reporté (déficit)	11 532.50	021	Virement de la section de fonctionnement	
Total DI		23 065.00	001	Solde d'investissement reporté (excédent)	
			Total RI		23 065.00
			Résultat de clôture (I)		0.00
DEPENSES			RECETTES		
RESTES A REALISER à reporter en 2021					
RAR DEPENSES		0.00	RAR RECETTES		0.00
			Total RAR		0.00
			Solde d'exécution de l'exercice (I+F)		11 532.50
			Résultat cumulé hors RAR (I+F)		0.50
			Résultat cumulé (I+F+RAR)		0.50

En synthèse, le résultat 2020 du budget annexe ZAC de Canly s'élève à **0,50 €**.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les résultats définitifs 2020 du budget annexe ZAC de Canly tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe BaZaREM (ZAC de Rémy)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-06-2659 en date du 18 juin 2020 portant adoption du budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2020-11-2770 en date du 03 novembre 2020 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2020 ;

Après présentation du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE de Rémy par Mme la vice-présidente en charge des finances,

Réuni sous la présidence de la vice-présidente en charge des finances, Mme la Présidente s'étant retirée,

Délibérant sur le Compte administratif 2020 du budget annexe ZAE de Rémy de la Communauté de communes, dressé par Mme la présidente,

Le Conseil communautaire DONNE ACTE de la présentation du Compte administratif, comme suit :

Section de fonctionnement :

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAC de Rémy fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement 2020 de 0€.

DEPENSES				RECETTES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011	Charges à caractère général	1 755.00		70	Produits des ventes		
65	Autres charges de gestion courante	0.00		75	Autres produits de gestion courante		0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	552 110.02		042	Opérations d'ordre entre sections		553 865.02
		553 865.02			Total des produits de fonctionnement		553 865.02
023	Virement à la section d'investissement						
	Total des charges de fonctionnement	553 865.02					
					Résultat de l'exercice (F)		0.00
002	Déficit de fonctionnement reporté			002	Excédent de fonctionnement reporté		0.00
	Total DF	553 865.02			Total RF		553 865.02
					Résultat de clôture (F)		0.00

Section de d'investissement :

Le solde d'exécution de l'exercice 2020 est de – 1 755,00€ ; auquel s'ajoute le report du déficit 2019 pour -552 110,02€ ; portant le résultat de clôture de la section d'investissement 2020 du budget annexe ZAE de Rémy à -553 865,02€.

En synthèse, le résultat du budget annexe ZAE de Rémy s'élève à **-553 865,02€**.

DEPENSES			RECETTES			
SECTION D'INVESTISSEMENT						
16	Rembours. d'Emprunts (Capital)		13	Subventions		
040	Opérations d'ordre entre sections	553 865.02	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	552 110.02	
			041	Opérations patrimoniales		
Total dépenses d'investissement		553 865.02	Total recettes d'investissement		552 110.02	
					Solde d'exécution de l'exercice (I)	-1 755.00
001	Solde d'investissement reporté (déficit)	552 110.02	021	Virement de la section de fonctionnement		
			001	Solde d'investissement reporté (excédent)		
Total DI		1 105 975.04	Total RI		552 110.02	
					Résultat de clôture (I)	-553 865.02
DEPENSES			RECETTES			
RESTES A REALISER à reporter en 2020						
RAR DEPENSES		0.00	RAR RECETTES		0.00	
					Total RAR	0.00
					Solde d'exécution de l'exercice (I+F)	-1 755.00
					Résultat cumulé hors RAR (I+F)	-553 865.02
					Résultat cumulé (I+F+RAR)	-553 865.02

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les résultats définitifs 2020 du budget annexe ZAC de Rémy tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe BaRAC

Section de fonctionnement :

Le Compte Administratif 2020 du budget BaRAC fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 40 638,79 €.

Dépenses d'exploitation		BP 2020	CA 2020
011	Charges à caractère général	67 550,00 €	19 586,48 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00 €	4 700,78 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	1 779,37 €	1 541,37 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 339,29 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	42 369,00 €	42 369,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		125 037,66 €	68 197,63 €

023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		125 037,66 €	68 197,63 €

Recettes d'exploitation		BP 2020	CA 2020
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	42 500,00 €	27 798,76 €
74	Subventions d'exploitation	1 500,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 655,00 €	8 655,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		52 655,00 €	36 453,76 €

Résultat de l'exercice		-72 382,66 €	-31 743,87 €
-------------------------------	--	---------------------	---------------------

002	Résultat antérieur reporté	72 382,66 €	72 382,66 €
-----	----------------------------	-------------	-------------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		125 037,66 €	108 836,42 €
-------------------------------------	--	---------------------	---------------------

Résultat de clôture		0,00 €	40 638,79 €
----------------------------	--	---------------	--------------------

Les dépenses d'exploitation réalisées en 2020 sont inférieures au budget primitif 2020. Elles s'élèvent à 68 197,63 € (125 037,66 € au BP 2020).

A. Les dépenses réelles

Pour 2020, les charges à caractère générale (011) s'établissent à 19 586,48 € et les charges de personnel (012) s'établissent à 4 700,78 €.

Pour 2020, les charges de la dette (66 et 16) s'établissent à 13 691,72 € soit :

→ 12 150,35 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital.

→ 1 541,37 € en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.

B. Les dépenses d'ordre

Rappel des amortissements 2020 – chapitre 042 : 42 369,00 €.

Le total des dépenses d'exploitation de l'année 2020 s'élève à 68 197,63 €.

C. Les recettes réelles

Les redevances d'assainissement collectif (compte 70611) constituent la principale recette pour un montant de 27 798,76 €.

D. Les recettes d'ordres

Rappel des reprises de subvention 2020 – chapitre 042 : 8 655,00 €.

Le total des recettes d'exploitation s'élève donc à 108 836,42 €

Section d'investissement :

Le Compte Administratif 2020 du budget BaRAC fait apparaître un résultat cumulé d'investissement de 160 097,13 €.

Dépenses d'investissement		BP 2020	CA 2020
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	43 000,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	17 994,47 €	0,00 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 150,35 €	12 150,35 €
18	Comptes de liaison	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	4 835,92 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 655,00 €	8 655,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		116 635,74 €	20 805,35 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	116 635,74 €	20 805,35 €
---------------------------------------	---------------------	--------------------

Recettes d'investissement		BP 2020	CA 2020
13	Subventions d'investissement	5 000,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
44	TVA	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	42 369,00 €	42 369,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		47 369,00 €	42 369,00 €

Résultat de l'exercice	-69 266,74 €	21 563,65 €
-------------------------------	---------------------	--------------------

021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €
001	Résultat antérieur reporté	69 266,74 €	69 266,74 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	116 635,74 €	111 635,74 €
---------------------------------------	---------------------	---------------------

Résultat de clôture	0,00 €	90 830,39 €
----------------------------	---------------	--------------------

Résultat cumulé	0,00 €	131 469,18 €
------------------------	---------------	---------------------

Les dépenses d'investissement concernent surtout les dépenses liées aux emprunts. Aucun investissement n'a été réalisé sur ce budget en 2020.

EMPRUNTS 2020				
Collectivité	Motif emprunt	Amortissement (compte 1641)	Interêt (compte 66111)	TOTAL
Houdancourt	Reconstruction de la STEP	5 816,80 €	- €	5 816,80 €
Houdancourt	Reconstruction de la STEP	6 333,55 €	1 579,37 €	7 912,92 €
Total 2020		12 150,35 €	1 579,37 €	13 729,72 €

Les dépenses d'investissement réalisées en 2020 s'élèvent 20 805,35 €.

Les recettes d'investissement s'élevant à 111 635,74 € correspondent aux opérations d'ordres 42 369,00 € (chapitre 040) et au résultat antérieur reporté de 69 266,74 €.

Conclusion : En exploitation, les comptes dégagent un excédent de 40 638,79 € et en investissement, un excédent de 90 830,39 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 22 mars 2021 ;

Considérant qu'il apparaît opportun de dissoudre le budget annexe qui est devenu sans objet et d'en reprendre l'actif, le passif et le résultat au budget BaCOSPAC ;

Considérant que la vice-présidente en charge des finances a assuré la présidence de la séance en l'absence de la Présidente invitée à se retirer,

Entendu l'exposé du compte administratif du BaRAC, résumé ci-dessus,

Le **Conseil communautaire**, après délibération, **à l'unanimité**

APPROUVE les résultats définitifs du budget annexe BaRAC

PROCÈDE à la dissolution du budget BaRAC à la fin de l'exercice 2020 et intègre ce service dans le budget BaCOSPAC au 1^{er} janvier 2021.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2021 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe BaRAC,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du BaCOSPAC au terme des opérations de liquidation.
- les comptes de l'année 2020 du budget BaRAC seront donc arrêtés au 31 décembre 2020.

Budget annexe BaCOSPAC

Section de fonctionnement :

Le Compte Administratif 2020 du budget BaCOSPAC fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 881 474,77 €.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation		BP 2020	CA 2020
011	Charges à caractère général	144 500,00 €	51 721,04 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €	93 814,91 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 100,00 €	0,61 €
66	Charges financières	242 498,98 €	173 265,55 €
67	Charges exceptionnelles	205 000,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	22 087,50 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 731 459,95 €	1 469 459,95 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 501 646,43 €	1 788 262,06 €
--------------------------------------	--	-----------------------	-----------------------

023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
-----	--	--------	--------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		2 501 646,43 €	1 788 262,06 €
-------------------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Recettes d'exploitation		BP 2020	CA 2020
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	553 454,55 €	1 002 099,55 €
74	Subventions d'exploitation	60 000,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €	0,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	166 107,91 €	166 107,91 €
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0,00 €	0,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		780 062,46 €	1 168 207,46 €
--------------------------------------	--	---------------------	-----------------------

Produits rattachés			400 000,00 €
---------------------------	--	--	---------------------

Résultat de l'exercice		-620 054,60 €	-620 054,60 €
-------------------------------	--	----------------------	----------------------

002	Résultat antérieur reporté	1 721 583,97 €	1 721 583,97 €
-----	----------------------------	----------------	----------------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		2 501 646,43 €	3 289 791,43 €
-------------------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Résultat de clôture		0,00 €	1 501 529,37 €
----------------------------	--	---------------	-----------------------

A. Les dépenses réelles

Les dépenses d'exploitation réalisées en 2020 sont nettement inférieures au budget primitif 2020. Elles s'élèvent à 1 788 262,06 € (2 501 646,43 € au BP 2020).

Pour 2020, les charges à caractère générale (011) s'établissent à 51 721,04 € et les charges de personnel (012) s'établissent à 93 814,91 €.

Pour 2020, les charges de la dette (66 et 16) s'établissent à 682 040,51 € soit :

→ 500 308,10 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital.

→ 173 265,55 € (intérêts : 177 498,98 € - ICNE : 4 233,43€) en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.

B. Les dépenses d'ordre

Rappel des amortissements 2020 – chapitre 042 : 1 469 459,95 €.

Le total des dépenses d'exploitation de l'année 2020 s'élève à 1 788 262,06 €.

C. Les recettes réelles

Les principales recettes d'exploitation sont :

→ Les redevances d'assainissement collectif (compte 70611) pour un montant de 966 099,55 €,

→ Les participations financières à l'assainissement collectif (compte 70613) pour un montant de 36 000,00 €.

D. Les recettes d'ordres

Rappel des reprises de subvention 2020 – chapitre 042 : 166 107,91 €.

Le total des recettes d'exploitation s'élève donc à 1 168 207,46 € auquel on ajoute l'excédent antérieur reporté de 1 501 529,37 € soit un total cumulé de 2 669 736,83 €.

Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2020	CA 2020
20	Immobilisations incorporelles	740 000.00 €	161 196.10 €
21	Immobilisations corporelles	1 260 000.00 €	21 658.80 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours	984 037.75 €	72 975.95 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 008 276.10 €	500 308.10 €
18	Comptes de liaison	0.00 €	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	166 107.91 €	166 107.91 €
041	Opérations patrimoniales	32 000.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 190 421.76 €	922 246.86 €

Recettes d'investissement		BP 2020	CA 2020
13	Subventions d'investissement	100 000.00 €	519 395.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	507 968.00 €	507 968.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	0.00 €	0.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	32 000.00 €	0.00 €
44	TVA	0.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 731 459.95 €	1 469 459.95 €
041	Opérations patrimoniales	32 000.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 403 427.95 €	2 496 822.95 €

Résultat de l'exercice			1 574 576.09 €
-------------------------------	--	--	-----------------------

021	Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €
001	Résultat antérieur reporté	1 786 993.81 €	1 786 993.81 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		4 190 421.76 €	4 283 816.76 €
---------------------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Résultat de clôture		0.00 €	3 361 569.90 €
----------------------------	--	---------------	-----------------------

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		4 190 421.76 €	922 246.86 €
---------------------------------------	--	-----------------------	---------------------

Les dépenses d'investissement concernent surtout les dépenses liées aux emprunts. Les autres dépenses concernent principalement les travaux et études en cours.

EMPRUNTS 2020

Collectivité	Motif emprunt	Amortissement (compte 1641)	Intérêt (compte 66111)	TOTAL
SIAPA	Reconstruction de la STEP	6 700,00 €	- €	6 700,00 €
SIAPA	Reconstruction de la STEP	4 586,67 €	- €	4 586,67 €
SIA Chevières Grandfresnoy	Réhabilitation des réseaux	5 571,43 €	1 657,50 €	7 228,93 €
SIA Longueil Sainte Marie	Création des réseaux à Hémévillers	16 729,20 €	- €	16 729,20 €
SIA Chevières Grandfresnoy	Réhabilitation des réseaux	5 241,93 €	- €	5 241,93 €
SIAPA	Reconstruction de la STEP	34 081,95 €	- €	34 081,95 €
SIAPA	Réseaux de transfert	38 967,13 €	- €	38 967,13 €
SIAPA (emprunt Hémévillers)	Réseaux de transfert	6 173,71 €	1 375,84 €	7 549,55 €
SIA Chevières Grandfresnoy	Reconstruction de la STEP	95 880,91 €	57 346,72 €	153 227,63 €
SIA Chevières Grandfresnoy	Reconstruction de la STEP	24 228,55 €	- €	24 228,55 €
SIA Longueil Sainte Marie	Reconstruction de la STEP	4 182,30 €	- €	4 182,30 €
SIAPA	Reconstruction de la STEP	38 260,87 €	14 060,87 €	52 321,74 €
SIA Chevières Grandfresnoy	Reconstruction de la STEP	18 759,22 €	8 289,59 €	27 048,81 €
SIAPA	Reconstruction de la STEP	138 743,88 €	93 027,68 €	231 771,56 €
SIA Chevières Grandfresnoy	Réhabilitation du PR	1 757,60 €	- €	1 757,60 €
SIA Chevières Grandfresnoy	Travaux rue de l'Eglise à Grandfresnoy	60 442,75 €	1 740,78 €	62 183,53 €
Total 2020		500 308,10 €	177 498,98 €	677 807,08 €

Les dépenses d'investissement réalisées en 2020 s'élèvent 922 246,86 €.

Les recettes d'investissement s'élevant à 2 496 822,95 € correspondent aux opérations d'ordres (chapitre 040), aux versements des subventions 519 395,00 € (chapitre 13) et au versement du solde des prêts 507 968,00 € (chapitre 16) auxquelles on ajoute le résultat antérieur reporté de 3 361 569,90 € soit un total cumulé de 5 858 392,85 €.

Conclusion : En exploitation, les comptes dégagent un excédent d'exploitation de 1 501 529,37 € et en investissement, un excédent de 3 361 569,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 22 mars 2021 ;

Considérant que la vice-présidente en charge des finances a assuré la présidence de la séance en l'absence de la Présidente invitée à se retirer,

Entendu l'exposé du compte administratif du BaCOSPAC, résumé ci-dessus,

Le **Conseil communautaire**, après délibération, **à l'unanimité**

APPROUVE les résultats définitifs du budget annexe BaCOSPAC

Budget annexe BaANC

Le Compte Administratif 2020 du budget BaANC fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 2 147,00 €.

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses d'exploitation		BP 2020	CA 2020
011	Charges à caractère général	21 200.00 €	8 650.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000.00 €	7 111.27 €
014	Atténuation de produits	0.00 €	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €
66	Charges financières	0.00 €	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	200.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		31 700.00 €	15 961.27 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		31 700.00 €	15 961.27 €

Recettes d'exploitation		BP 2020	CA 2020
013	Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	20 500.00 €	10 727.28 €
74	Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €	2.39 €
76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €
77	Produits exceptionnels	11 200.00 €	7 378.60 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	0.00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		31 700.00 €	18 108.27 €
Résultat de l'exercice		0.00 €	2 147.00 €
002	Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		31 700.00 €	18 108.27 €
Résultat de clôture		0.00 €	2 147.00 €

A. Les dépenses réelles

Pour 2020, les charges à caractère générale (011) s'établissent à 8 650,00 € et les charges de personnel (012) s'établissent à 7 111,27 €. Les charges à caractère général sont principalement composées des frais relatifs aux contrôles effectués par le prestataire.

B. Les dépenses d'ordre

Aucune dépense d'ordre pour ce nouveau budget, créée en 2019 pour gérer le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Les dépenses d'exploitation réalisées en 2020 sont inférieures au budget primitif 2020. Elles s'élèvent à 15 961,27 € (31 700,00 € au BP 2020).

C. Les recettes réelles

Les principales recettes d'exploitation sont :

→ Les montants des redevances de contrôle de conception, de vente et de bonne exécution (compte 7062) pour un montant de 10 727,28 €.

→ Le montant de la subvention exceptionnelle pour un montant de 7 378,00 € (compte 774). Cette subvention est versée du budget principal vers le budget annexe ANC comme l'autorise l'article L2224-2 modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010.

En effet, l'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable : quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Cette subvention a permis d'équilibrer le budget pour l'exercice 202 mais également d'avoir une avance de trésorerie pour le paiement des factures.

D. Les recettes d'ordres

Aucune recette d'ordre pour ce nouveau budget, créé en 2019 pour gérer le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Le total des recettes d'exploitation s'élève donc à 18 108,27 €.

Section d'investissement :

Le Compte Administratif 2020 du budget BaANC fait apparaître un résultat cumulé d'investissement de 0,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2020	CA 2020
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Recettes d'investissement		BP 2020	CA 2020
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	0.00 €	0.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
44	TVA	0.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
-------------------------------	---------------	---------------

021	Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €
001	Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
---------------------------------------	---------------	---------------

Résultat de clôture	0.00 €	0.00 €
----------------------------	---------------	---------------

Le BP 2020 ne prévoyait aucune dépense pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 22 mars 2021 ;

Considérant que la vice-présidente en charge des finances a assuré la présidence de la séance en l'absence de la Présidente invitée à se retirer,

Entendu l'exposé du compte administratif du BaANC, résumé ci-dessus,

Le **Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les résultats définitifs du budget annexe BaANC.

Affectation du résultat 2020

1. Affectation du résultat 2020 du budget principal :

Il est proposé :

- d'affecter **717 099,92€** au **compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés** du budget primitif 2020 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- reporter le surplus du résultat de fonctionnement de 2020, soit **2 295 475,23€** au financement de la section de fonctionnement du budget principal du budget primitif 2021 (**R002**) ;
- reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 2020 (déficit) à la section d'investissement du budget primitif 2021 pour un montant de **673 199,82€ (D001)**.

2. Affectation du résultat 2020 des budgets annexes :

Il est proposé :

(1) pour le budget annexe BaTM (transport-mobilités) :

- d'affecter **16 057,21€** au **compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés** du budget primitif 2020 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- de reporter le surplus du résultat d'exploitation de 2020, soit **472 792,44€**, au financement de la section d'exploitation du budget primitif 2021, sur la ligne **R002 excédent de fonctionnement reporté**.
- de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 2020 (excédent) à la section d'investissement du budget primitif 2021 pour un montant de **674,26€ (R001)**.

(2) Budget annexe BaZaMOY (ZAC de Moyvillers) :

- de reporter le solde d'exécution de la section de fonctionnement 2020 (excédent) à la section de fonctionnement du budget primitif 2021, sur la ligne **R002 excédent de fonctionnement reporté** pour un montant de **0,15€**.
- de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 2020 (déficit) à la section d'investissement du budget primitif 2021 pour un montant de **166 936,03€ (D001)** ;

(3) Budget annexe BaZaCAN (ZAC de Canly) :

- de reporter le solde d'exécution de la section de fonctionnement 2020 (excédent) à la section de fonctionnement du budget primitif 2021, sur la ligne **R002 excédent de fonctionnement reporté** pour un montant de **0,50€**.

(4) Budget annexe BaZaREM (ZAC de Rémy)

- de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 2020 (déficit) à la section d'investissement du budget primitif 2021 pour un montant de **553 865,02€ (D001)**.

Budget principal

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	D	R	
Fonctionnement			
Exercice 2020	9 778 078.41	10 805 220.01	1 027 141.60
Report 2019 (002)		1 985 433.55	1 985 433.55
Solde	9 778 078.41	12 790 653.56	3 012 575.15
Investissement			
Exercice 2020	1 428 942.19	1 765 891.16	336 948.97
Report 2019 (001)	1 010 148.79		- 1 010 148.79
Solde	2 439 090.98	1 765 891.16	- 673 199.82
RAR 2020	47 900.10	4 000.00	- 43 900.10
Besoin de financement			717 099.92
Cumul			2 295 475.23

Excédent de clôture 2020

Excédent 2019 reporté

Résultat

Excédent de clôture 2020

Déficit 2019 reporté

Résultat

Déficit cumulé

Affectation du résultat :

717 099.92	Résultat capitalisé (1068)
2 295 475.23	Financement section de fonctionnement (R002)
- 673 199.82	Solde d'exécution section d'investissement (D001)

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'affecter **717 099,92€ au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés** du budget primitif 2021 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE de reporter le surplus du résultat de fonctionnement de 2020, soit **2 295 475,23€**, au financement de la section de fonctionnement du budget principal du budget primitif 2021, sur la ligne **R002 excédent de fonctionnement reporté**.

DECIDE de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 2020 (déficit) à la section d'investissement du budget primitif 2021 pour un montant de **673 199,82€ (D001)**.

Budget annexe BaTM

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	D	R		
Exploitation				
Exercice 2020	77 628.97	352 597.05	274 968.08	Excédent de clôture 2020
Report 2019 (002)		213 881.57	213 881.57	Excédent 2019 reporté
Solde	77 628.97	566 478.62	488 849.65	Résultat
Investissement				
Exercice 2020	20 023.52	23 504.14	3 480.62	Excédent de clôture 2020
Report 2019 (001)	2 806.36		- 2 806.36	Déficit 2019 reporté
Solde	22 829.88		674.26	Résultat
RAR 2020	16 731.47		- 16 731.47	
		Besoin de financement	16 057.21	Déficit cumulé
Cumul			472 792.44	

Affectation du résultat :

16 057.21	Résultat capitalisé (1068)
472 792.44	Financement section de fonctionnement (R002)
674.26	Financement section d'investissement (R001)

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'affecter **16 057,21€ au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés** du budget primitif 2021 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE de reporter le surplus du résultat d'exploitation de 2020, soit **472 792,44€**, au financement de la section d'exploitation du budget primitif 2021, sur la ligne **R002 excédent de fonctionnement reporté**.

DECIDE de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 2020 (excédent) à la section d'investissement du budget primitif 2021 pour un montant de **674,26€ (R001)**.

Budget annexe BaZaMOY (ZAC de Moyvillers)

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	D	R			
Fonctionnement					
Exercice 2020	326 927.42	326 927.29	-	0.13	Déficit de clôture 2020
Report 2019	-	0.28		0.28	Excédent 2019 reporté
Solde	326 927.42	326 927.57		0.15	Résultat
Investissement					
Exercice 2020	326 927.29	319 982.52	-	-6 944.77	Déficit de clôture 2020
Report 2019	159 991.26	-		-159 991.26	Déficit 2019 reporté
Solde	486 918.55			-166 936.03	Résultat
RAR 2020	-	166 936.03		166 936.03	
Besoin de financement				0.00	
Cumul				0.15	Excédent cumulé

Affectation du résultat :

	Résultat capitalisé (1068)
0.15	Section de fonctionnement (R002)
- 166 936.03	Section d'investissement (D001)

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de reporter le solde d'exécution de la section de fonctionnement 2020 (excédent) à la section de fonctionnement du budget primitif 2021, sur la ligne **R002 excédent de fonctionnement** reporté pour un montant de **0,15€**.

DECIDE de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 2020 (déficit) à la section d'investissement du budget primitif 2021 pour un montant de **166 936,03€ (D001)**.

Budget annexe BaZaCAN (ZAE de Canly)

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	D	R	
Fonctionnement			
Exercice 2020	11 532.50	11 532.50	-
Report 2019	-	0.50	0.50
Solde	11 532.50	11 533.00	0.50
Investissement			
Exercice 2020	11 532.50	23 065.00	11 532.50
Report 2019	11 532.50	-	-11 532.50
Solde	23 065.00		0.00
RAR 2020	-	-	0.00
Besoin de financement			0.00
Cumul			0.50

Excédent 2019 reporté
Résultat

Excédent de clôture 2020
Déficit 2019 reporté
Résultat

Excédent cumulé

Affectation du résultat :

	Résultat capitalisé (1068)
0.50	Section de fonctionnement (R002)
-	Section d'investissement (D001)

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de reporter le solde d'exécution de la section de fonctionnement 2020 (excédent) à la section de fonctionnement du budget primitif 2021, sur la ligne **R002** *excédent de fonctionnement* reporté pour un montant de **0,50€**.

Budget annexe BaZaREM (ZAE de Rémy)

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	D	R	
Fonctionnement			
Exercice 2020	553 865.02	553 865.02	-
Report 2019	-	-	-
Solde	553 865.02	553 865.02	-
Investissement			
Exercice 2020	553 865.02	552 110.02	-1 755.00
Report 2019	552 110.02	-	-552 110.02
Solde	1 105 975.04		-553 865.02
RAR 2020	-	-	0.00
Besoin de financement			-553 865.02
Cumul			-553 865.02

Résultat

Déficit de clôture 2020

Déficit 2019 reporté

Résultat

Déficit cumulé

Affectation du résultat :

	Résultat capitalisé (1068)
-	Section de fonctionnement (R002)
- 553 865.02	Section d'investissement (D001)

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 2020 (déficit) à la section d'investissement du budget primitif 2021 pour un montant de **553 865,02€ (D001)**.

3. Affectation du résultat 2020 du budget annexe concession de service public :

Il est proposé :

- de reporter le surplus du résultat de fonctionnement de 2020, soit 1 501 529,37 € au financement de la section de fonctionnement du budget annexe BaCOSPAC 2021 (R002) ;
- de reporter le surplus du résultat d'investissement de 2020, soit 3 361 569,90 € au financement de la section d'investissement du budget annexe BaCOSPAC 2021 (R001).

4. Affectation du résultat 2020 du budget annexe régie assainissement collectif

Il est proposé :

- de reporter le surplus du résultat de fonctionnement de 2020, soit 40 638,99 € au financement de la section de fonctionnement du budget annexe BaCOSPAC 2021 (R002) étant donnée la dissolution du budget annexe BaRAC ;
- de reporter le surplus du résultat d'investissement de 2019, soit 90 830,39 € au financement de la section d'investissement du budget annexe BaCOSPAC 2021 (R001) étant donnée la dissolution du budget annexe BaRAC.

5. Affectation du résultat 2020 du budget annexe assainissement non collectif

Il est proposé :

- de reporter le surplus du résultat de fonctionnement de 2020, soit 2 147,00 € au financement de la section de fonctionnement du budget annexe BaANC 2021 (R002) ;

BaCOSPAC

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du BaCOSPAC et du BaRAC dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	BaCOSPAC 2020			BaRAC 2020		
	D	R		D	R	
Exploitation						
Exercice 2020	1 788 262.06 €	1 568 207.46 €	- 220 054.60 €	68 197.63 €	36 453.76 €	- 31 743.87 €
Report 2019	- €	1 721 583.97 €	1 721 583.97 €	- €	72 382.66 €	72 382.66 €
Solde			1 501 529.37 €			40 638.79 €
Investissement						
Exercice 2020	922 246.86 €	2 496 822.95 €	1 574 576.09 €	20 805.35 €	42 369.00 €	21 563.65 €
Report 2019	- €	1 786 993.81 €	1 786 993.81 €	- €	69 266.74 €	69 266.74 €
Solde			3 361 569.90 €			90 830.39 €
RAR			- €			- €
Besoin de financement			- €			- €
Cumul			4 863 099.27 €			131 469.18 €

Affectation du résultat

- €	Résultat capitalisé (1068)
1 542 168.16 €	Financement de la section de fonctionnement (R002)
3 452 400.29 €	Financement de la section d'investissement (R001)

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de reporter le surplus du résultat de fonctionnement de 2020, soit 1 542 168,16 € au financement de la section de fonctionnement du budget annexe BaCOSPAC 2021, sur la ligne *R002 excédent de fonctionnement reporté* ;

DECIDE de reporter le surplus du résultat d'investissement de 2020, soit 3 452 400,29 € au financement de la section de fonctionnement du budget annexe BaCOSPAC 2021 sur la ligne *R001 excédent d'investissement reporté*.

BaANC

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	D	R	
Exploitation			
Exercice 2020	15 961.27 €	18 108.27 €	2 147.00 €
Report 2019	- €	- €	- €
Solde			2 147.00 €
Investissement			
Exercice 2020	- €	- €	- €
Report 2019	- €	- €	- €
Solde			- €
RAR			- €
Besoin de financement			- €
Cumul			2 147.00 €

Affectation du résultat

- €	Résultat capitalisé (1068)
2 147.00 €	Financement de la section de fonctionnement (R002)
- €	Financement de la section d'investissement (R001)

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de reporter le surplus du résultat de fonctionnement de 2020, soit 2 147,00 € au financement de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement non collectif 2021, sur la ligne *R002 excédent de fonctionnement reporté* ;

Vote des taux de taxes locales 2021

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités et de leurs groupements. Ces dispositions modifient la nature des délibérations fiscales pour 2021.

En matière de taxe d'habitation on distingue :

La taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Son produit sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes et des EPCI qui n'ont plus à voter le taux de la THRP y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore. C'est donc le taux de 2019, pour notre collectivité, **4,44%**, qui s'applique automatiquement.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continuera à être perçue par les communes et les EPCI. Le taux appliqué sera égal au taux figé de 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

En matière de taxe foncière ménages la réforme n'impactera en 2021 que les communes pour le vote de leur taux à la suite de la part départementale qui leur est transférée. Les EPCI votent le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) comme à l'accoutumé.

Aussi, comme il a été demandé à l'issue du débat d'orientations budgétaires 2021 et approuvé en bureau élargi à la commission Finances du 29 mars 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition locale suivants : Taxes foncières (bâti et non-bâti).

	Rappel des taux 2019 et 2020	Proposition de Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	4.61	4.61
Taxe sur le foncier non bâti	10.81	10.81

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2020, la TFPB est devenue le nouvel impôt « pivot » dans les règles de lien entre les taux, en remplacement de la TH. Cette substitution impactera aussi l'évolution possible du taux de contribution foncière des entreprises.

En matière de cotisation foncière entreprises (CFE), le taux de CFE est harmonisé depuis 2020 sur tout le territoire à hauteur de **20,79%**.

Pour mémoire, ce taux correspond au taux moyen pondéré déterminé par les services fiscaux lors du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2019. Au cours de cette période d'unification, les redevables de la CFE étaient imposés à des taux différents selon leur commune d'origine.

Ainsi, en tenant compte de l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles 2021 estimées dans le cadre de la prospective 2021, le produit des taxes additionnelles à taux constant et de la Cotisation Foncière des Entreprises serait **de 3 725 213 €** en 2021.

Il vous est proposé :

- compte tenu du contexte sanitaire induisant une récession économique pour tous les contribuables ;
- afin de ne pas pénaliser davantage les contribuables (particuliers et entreprises) et de tenir compte du manque de visibilité actuel sur l'évolution de la situation économique et sociale pouvant impacter les équilibres présents ;

- de maintenir les taux de Taxes foncières bâti et non-bâti et de Cotisation Foncière des Entreprises à hauteur des taux 2020 ;
- de prendre acte du gel du taux de taxe d'habitation 2021 à hauteur de celui de 2019 prévu par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal estimé à **3 725 213 €** (taxes foncières et d'habitation) ;

Considérant l'arrivée à échéance en 2020 de la phase d'intégration fiscale en matière de Cotisation Foncière Entreprises (CFE) suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^e janvier 2019 aboutissant à l'application d'un taux de CFE unifié sur tout le territoire de la CCPE ;

Considérant l'absence de pouvoir de taux du conseil communautaire sur 2021 en matière de taxe d'habitation compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale en cours, prévue par l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant notamment le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2021 à hauteur des taux 2019 figeant celui de la CCPE à 4,44%,

Considérant le nouveau schéma de financement issu de la réforme de la fiscalité locale prévoyant que l'ancien produit de Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes et des EPCI et qu'il sera compensé pour les EPCI par la perception d'une fraction du produit de TVA,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires, les travaux et la proposition du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Le **Conseil Communautaire**, après délibération, **à l'unanimité**

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 en ce qui concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de les reconduire à l'identique sur 2021,

DECIDE par conséquent d'appliquer les taux 2021 suivants :

	Proposition de Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	4.61
Taxe sur le foncier (non bâti)	10.81

DECIDE de ne pas augmenter le taux d'imposition en matière de Cotisation Foncière Entreprises (CFE) par rapport au taux moyen pondéré de 2019 et d'appliquer sur 2021 le taux moyen pondéré unique de 20,79%.

	Proposition de Taux 2021
Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	20.79

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'Etat N°1259 FPU TAUX FDL 2021.

Vote du taux de TEOM 2021

La Communauté de Communes entend poursuivre son programme d'actions et l'entretien de ses équipements en limitant l'évolution de la pression fiscale. Cependant, il faut maintenir une situation financière saine, malgré l'évolution des charges et la baisse des dotations de l'Etat.

Comme il a été demandé à l'issue du débat d'orientations budgétaires et approuvé en Bureau communautaire élargi en commission *Finances*, il a été proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition locale : Taxes foncières (bâti et non-bâti) et Cotisation foncière entreprises (CFE). Le taux de Taxe d'habitation étant gelé en 2021 à hauteur du taux 2019 compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

La même proposition a été faite s'agissant du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le Conseil communautaire est ainsi appelé à voter un maintien du taux de la TEOM, par rapport à l'année 2020 :

	Rappel du taux 2019 et 2020	Proposition Taux 2021
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,00	7,00

Ainsi, en tenant compte de l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition estimées dans le cadre du DOB 2021, le produit de TEOM serait de **1 194 000 €**.

Vu les dispositions de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu les dispositions de l'article 1639 A bis II 1° du Code Général des Impôts ;

Vu le projet de budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal en matière de TEOM estimé à **1 194 000 €** ;

Considérant que le maintien du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a pour finalité de permettre de couvrir une part importante des dépenses de fonctionnement liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires, les travaux et la proposition du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2021 à 7 %.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'Etat N°1259 TEOM 2021.

Détermination du produit attendu de la taxe GEMAPI 2021

Les EPCI à fiscalité propre doivent adopter annuellement un produit de taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article 1530 bis du CGI. Celui-ci est, à partir de 2021, réparti entre les contribuables qui restent assujettis à la TH et ceux assujettis à la TFPB, à la TFPNB, à la CFE et à la taxe sur les résidences secondaires.

Estimations des dépenses :

Les dépenses à effectuer au titre de la compétence GEMAPI pour 2021 s'élèvent à :

- cotisation au SMOA (au titre de la GEMA) : **25 507,90 €** (délibération du 13 février 2021)
- cotisation au SM du Bassin Versant de la Brèche (au titre de la GEMA) : **2 136,84 €** (délibération du 16 décembre 2020)
- Entente Oise Aisne : **51 405 €** (délibération du 02 février 2021)

Soit un total de **79 049,74 €**.

Il est proposé de maintenir le produit prévisionnel de la taxe GEMAPI à **80 000 €** pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L. 5711-1 à L. 5721-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.211-17 ;

Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1530bis ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération n°2017-09-2142 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 relative à la modification statutaire de la CCPE et la prise de compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° 2017-09-2150 en date du 27 septembre 2017, instaurant la taxe GEMAPI, à compter du 1er janvier de l'année 2018 ;

Vu la délibération n° 2020-06-2649 en date du 18 juin 2020, fixant le produit prévisionnel de la taxe GEMAPI pour 2020 à 80 000 € ;

Considérant que les EPCI à fiscalité propre adoptent un produit de taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article 1530 bis du CGI qui sera réparti à partir de 2021, entre les contribuables qui restent assujettis à la TH et ceux assujettis à la TFPB, à la TFPNB, à la CFE et à la taxe sur les résidences secondaires.

Considérant les dépenses à budgéter, correspondant aux participations estimées de la CCPE au SMOA, au SM du Bassin Versant de la Brèche et à l'Entente Oise Aisne, il y a lieu de budgéter le montant du produit de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPE ;

Entendu l'exposé de Mme MERCIER ;

Après **avis** du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances réuni le 29 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

FIXE le produit prévisionnel à **80 000 €** pour l'année 2021,

CHARGE la présidente de notifier aux services de l'Etat.

Autorisations de programmes - Crédits de paiements 2021

L'un des principes fondateurs de la gestion des finances publiques est l'annualité budgétaire.

Afin d'engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense de la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement et ainsi les cinq étapes dans le circuit de la dépense publique.

Elle permet également de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP/CP sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et par des dispositions du Code des Juridictions Financières.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) qui constituent l'enveloppe globale autorisée pour la réalisation du projet d'investissement concerné. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évolution des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par la Présidente. Elles sont votées par le Conseil communautaire, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché public par exemple) ;
- Les CP non utilisés une année sont repris sur les années suivantes par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et selon la programmation pluriannuelle des investissements et les possibilités budgétaires arrêtées lors du vote du Budget primitif auquel ils se rapportent ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits délibérés en N).

Mme la présidente :

- **rappelle les réalisations antérieures sur chaque autorisation de programme existantes conformément aux précédents comptes administratifs ;**
- **propose de modifier en conséquence les crédits de paiements à affecter sur chaque année et les ajustements des enveloppes globales prévisionnelles affectées par la collectivité sur l'ensemble de chaque opération ;**
- **propose de créer les AP/CP suivantes sur 2021 sur le budget principal :**

Numéro	Intitulé	Date de création	Durée	Montant total
<u>2021-01</u>	<u>Voiries communautaires</u>	<u>08/04/2021</u>	<u>10 ans</u>	<u>3 026 112.00</u>

<u>2021-02</u>	<u>Fibre très haut débit</u>	<u>08/04/2021</u>	<u>6 ans</u>	<u>933 600.00</u>
<u>2021-03</u>	<u>Aire d'accueil GDV</u>	<u>08/04/2021</u>	<u>3 ans</u>	<u>1 367 520.00</u>

- **propose de valider la situation des AP/CP 2021 du budget principal et du budget transport mobilité selon le détail figurant dans le tableau annexé.**

Délibération n°1

M. LEFEVRE informe qu'il y a un marché en cours pour la rénovation et l'extension du CAPE suite à l'enquête réalisée auprès des usagers. Le but est de lancer les travaux rapidement, en 2022, avant le changement de délégataire.

Il y a également une étude qui va être faite pour recenser les besoins pour la voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2.311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.263-8 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 09 avril 2019, N°2019-04- 2414 à 2420 de création des Autorisations de programme 2019 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2019 N°2019-11-2553 pour la mise en place du service de stations de vélos électriques en libre-service du budget annexe Transport Mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020, N°2020-06-2650 de mise à jour des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) du Budget principal et du Budget annexe Transport Mobilité et son tableau annexé ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 18 juin 2020, N°2020-06-2651 à 2655 de création des Autorisations de programme 2020 du budget principal ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire élargi à la Commission Finances du 29 mars 2021;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE la modification des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement créés en 2019 et en 2020 selon le tableau récapitulatif annexé,

AUTORISE Mme la Présidente à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,

ARRETE le montant des crédits de paiements (CP) des années 2021 et 2022 (n et n+1) conformément aux montants figurant dans le tableau ci joint en annexe

Délibération n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2.311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.263-8 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire élargi à la Commission Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE la mise en place d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement pour le projet **Voiries communautaires**, sous le numéro **2021-01**, d'un montant de **3 026 112€** et pour une **durée de 10 ans**,

AUTORISE Mme la Présidente à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,

ARRETE le montant des crédits de paiements (CP) des années 2021 et 2022 (n et n+1) conformément aux montants figurant dans le tableau ci joint en annexe

Délibération n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2.311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.263-8 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire élargi à la Commission Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE la mise en place d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement pour le projet **Fibre Très Haut Débit**, sous le numéro **2021-02**, d'un montant de **933 600€** et pour une **durée de 6 ans**,

AUTORISE Mme la Présidente à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,

ARRETE le montant des crédits de paiements (CP) des années 2021 et 2022 (n et n+1) conformément aux montants figurant dans le tableau ci joint en annexe.

Délibération n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2.311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.263-8 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire élargi à la Commission Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTÉ la mise en place d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement pour le projet **Aire d'accueil des gens du voyage (GDV)**, sous le **numéro 2021-03**, d'un montant de **1 367 520€** et pour une **durée de 3 ans**,

AUTORISE Mme la Présidente à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,

ARRETE le montant des crédits de paiements (CP) des années 2021 et 2022 (n et n+1) conformément aux montants figurant dans le tableau ci joint en annexe.

Subventions et participations allouées en 2021

Concernant les subventions et les participations allouées en 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les montants détaillés dans le tableau suivante.

BUDGET PRINCIPAL

En italique, figurent les concours divers, imputés au compte 6281 pour un montant total de 105 942.41 €

En gras, figurent les participations et contributions, dépenses obligatoires imputées au compte 655 pour un montant total de 1 299 028.77 €

Les autres lignes concernent des subventions, dépenses facultatives, imputées au compte 657 pour un montant total de 705 200.00 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT-MOBILITE

En italique figurent les concours divers, imputés au compte 628 pour un montant total de 6 650.00 €

Les autres lignes concernent des subventions, dépenses facultatives, imputées au compte 657 pour un montant total de 24 400.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts des associations destinataires des subventions ;

Considérant la demande, la nature des associations et la qualité de leurs interventions ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

DECIDE de verser les subventions et participations suivantes pour un montant total de **2 110 171,18 €** sur le budget principal (Bp) 2021 et de **31 050 €** sur le budget annexe Transport-Mobilité (BaTM) 2021 conformément au détail figurant en annexe 1 ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer le cas échéant la convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, et toutes pièces afférentes,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal (Bp) 2021 et au budget annexe Transport-Mobilité (BaTM) 2021, aux articles mentionnés,

AUTORISE Mme la Présidente à effectuer les opérations de mandatement afférentes.

Vote du budget primitif 2021 du Budget principal

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget principal.

M. DESAILLY demande une précision sur les tablettes destinées aux élus.

Mme DECAMP indique qu'il est prévu de doter les élus d'une tablette pour faciliter la consultation des documents relatifs aux réunions et permettre d'assister à des visioconférences.

M. BLOIS demande que cette dotation se fasse dans un cadre organisé et un retour des tablettes à la fin du mandat pour privilégier des dons.

M. BOUCOURT rejoint M. BLOIS et complète qu'en ces temps de solidarité, les tablettes peuvent avoir une seconde vie auprès d'organismes ou d'écoles.

M. LEFEVRE propose la mise en place d'une procédure complète pour les tablettes qui définira les conditions.

M. DESAILLY indique qu'il est urgent de réfléchir à pouvoir proposer un maximum de réunions en visioconférence.

Mme MERCIER répond avoir reçu une lettre du président du SMDO qui confirme que les réunions ne peuvent se tenir à distance, d'un point de vue juridique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2021, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 16 février 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par Mme la vice-présidente en charge des Finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M14) annexés ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2021 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	12 992 918.83 €	12 992 918.83 €
INVESTISSEMENT	4 236 814.45 €	4 236 814.45 €
TOTAL	17 229 733.28 €	17 229 733.28 €

Vote du budget primitif 2021 du Budget annexe Transport Mobilité (BaTM)

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe Transport Mobilité (BaTM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe Transport-Mobilité (BaTM) ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2021, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 16 février 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Transport-Mobilité présenté par Mme la vice-présidente en charge des Finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M43) annexés ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe Transport-Mobilité (BaTM) pour l'exercice 2021 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

TRANSPORT MOBILITE	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	880 297.44 €	880 297.44 €
INVESTISSEMENT	730 823.91 €	730 823.91 €
TOTAL	1 611 121.35 €	1 611 121.35 €

Vote du Budget primitif 2021 des budgets annexes des Zones d'Activité Economique

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le budget primitif 2021 des budgets annexes des zones d'activité économique.

Budget annexe ZAC MOYVILLERS (BaZaMOY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes de zone ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2021, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 16 février 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 des budgets annexes de zones présenté par Mme la vice-présidente en charge des Finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M14) annexés ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe BaZaMOY pour l'exercice 2021 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

ZAC MOYVILLERS (BaZaMOY)	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 178 185.44 €	1 178 185.44 €
INVESTISSEMENT	1 345 111.32 €	1 345 111.32 €
TOTAL	2 523 296.76 €	2 523 296.76 €

Budget annexe ZAE REMY (BaZaREM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes de zone ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2021, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 16 février 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 des budgets annexes de zones présenté par Mme la vice-présidente en charge des Finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M14) annexés ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe BaZaREM pour l'exercice 2021 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

ZAE REMY (BaZaREM)	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	613 875.02 €	613 875.02 €
INVESTISSEMENT	1 167 730.04 €	1 167 730.04 €
TOTAL	1 781 605.06 €	1 781 605.06 €

Budget annexe ZAE CANLY (BaZaCAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes de zone ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2021, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 16 février 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 des budgets annexes de zones présenté par Mme la vice-présidente en charge des Finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M14) annexés ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe BaZaCAN pour l'exercice 2021 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

ZAE CANLY (BaZaCAN)	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	11 533.00 €	11 533.00 €
INVESTISSEMENT	11 532.50 €	11 532.50 €
TOTAL	23 065.50 €	23 065.50 €

Vote des budgets primitifs des budgets assainissement

Budget annexe Concession de Service Public Assainissement Collectif Collectif (BaCOSPAC)

Le Budget Primitif de concession de service public d'assainissement collectif est voté par chapitre. Il doit être voté en équilibre et de façon sincère.

Partie 1 – Section d'exploitation

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses d'exploitation		BP 2021	
011	Charges à caractère général	196 300.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 300.00 €	
014	Atténuation de produits	0.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	10 100.00 €	
66	Charges financières	212 289.99 €	
67	Charges exceptionnelles	205 000.00 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	25 095.97 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	916 435.68 €	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		1 665 521.64 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 127 407.34 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		2 792 928.98 €	
Recettes d'exploitation		BP 2021	
013	Atténuation de charges	0.00 €	
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	1 025 000.00 €	
74	Subventions d'exploitation	30 000.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €	
76	Produits financiers	0.00 €	
77	Produits exceptionnels	15 000.00 €	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	180 760.82 €	
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0.00 €	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		1 250 760.82 €	
Résultat de l'exercice		-414 760.82 €	
002	Résultat antérieur reporté	1 542 168.16 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		2 792 928.98 €	
Résultat de clôture		0.00 €	

I- Dépenses d'exploitation

A. Les dépenses réelles

Les charges à caractère général sont en hausse (chapitre 011). Cette augmentation s'explique, entre autres, par une provision pour le remplacement des diffuseurs d'air de la STEP de Chevières et par une augmentation forte des taxes foncières, les stations d'épuration n'ayant pas été déclarées après leurs constructions.

Les charges de personnel sont stables (chapitre 012), 93 814,91 € au CA 2020 et 100 300,00 € au BP 2021. L'agent comptable qui intégrera le service en cours d'année a été prévu. Les charges n'augmentent pas car une partie est désormais répercutée sur le budget annexe eau potable.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour un montant de 10 100,00 € au BP 2021 correspondent à des indemnités du vice-président.

Les charges financières (chapitre 66) sont constantes – 212 289,99 € prévus cette année. Il est important de mettre en avant les remboursements d'intérêts des emprunts, dont vous trouverez le détail ci-dessous :

N° Emprunt	Collectivité	Motif emprunt	Organisme prêteur	Date du premier	Durée de l'emprunt	Taux de l'emprunt	Montant de l'emprunt	Capital restant dû à fin 2019		2021
10525611/01	SIAPA	Reconstruction de la STEP	AESN	20/01/2016	20 ans	0%	134 000.00 €	107 200.00 €	Annuités capital	6 700.00 €
									Annuités intérêts	- €
10525601/01	SIAPA	Reconstruction de la STEP	AESN	20/01/2016	15 ans	0%	68 800.00 €	50 453.32 €	Annuités capital	4 586.67 €
									Annuités intérêts	- €
10515321/01	Houdancourt	Reconstruction de la STEP	AESN	21/01/2016	20 ans	0%	116 336.00 €	93 068.80 €	Annuités capital	5 816.80 €
									Annuités intérêts	- €
17672	SIA Chevrières / Grandfresnoy	Réhabilitation des réseaux	CDC	01/02/2016	20 ans	2%	117 000.00 €	94 714.28 €	Annuités capital	5 571.43 €
									Annuités intérêts	1 560.00 €
10384011/01	SIA Longueil Sainte Marie	Création des réseaux à Hemevillers	AESN	04/02/2014	20 ans	0%	334 584.00 €	234 208.80 €	Annuités capital	16 729.20 €
									Annuités intérêts	- €
10517841/01	SIA Chevrières / Grandfresnoy	Réhabilitation des réseaux	AESN	17/02/2016	15 ans	0%	78 629.00 €	57 661.28 €	Annuités capital	5 241.93 €
									Annuités intérêts	- €
10531951/01	SIAPA	Reconstruction de la STEP	AESN	16/03/2016	20 ans	0%	416 472.00 €	545 311.19 €	Annuités capital	34 081.95 €
									Annuités intérêts	- €
10531941/01	SIAPA	Réseaux de transfert	AESN	16/03/2016	15 ans	0%	584 507.00 €	428 638.48 €	Annuités capital	38 967.13 €
									Annuités intérêts	- €
1053194	SIAPA	Réseaux de transfert EU et eaux traitées	AESN	07/05/2021	15 ans	0%	146 126.00 €	146 126.00 €	Annuités capital	9 741.73 €
									Annuités intérêts	- €
1053195	SIAPA	Création STEP	AESN	14/05/2021	20 ans	0%	166 589.00 €	166 589.00 €	Annuités capital	8 329.45 €
									Annuités intérêts	- €
1060320	SIAPA	Création STEP	AESN	14/05/2021	20 ans	0%	107 439.00 €	107 439.00 €	Annuités capital	5 371.95 €
									Annuités intérêts	- €
1060315	SIAPA	Réseaux de transfert EU et eaux traitées	AESN	24/06/2021	15 ans	0%	87 814.00 €	87 814.00 €	Annuités capital	5 854.27 €
									Annuités intérêts	- €
05AL127	SIAPA	Réseaux de transfert	Caisse d'épargne	25/03/2006	10 ans	3.41%	110 000.00 €	40 347.29 €	Annuités capital	6 384.23 €
									Annuités intérêts	1 165.32 €
11AL056	SIA Chevrières / Grandfresnoy	Reconstruction de la STEP	Caisse d'épargne	21/06/2011	25 ans	Variable	3 000 000.00 €	2 420 884.72 €	Annuités capital	99 553.15 €
									Annuités intérêts	49 031.75 €
10236901/01	SIA Chevrières / Grandfresnoy	Reconstruction de la STEP	AESN	02/08/2012	20 ans	0%	378 487.00 €	290 742.52 €	Annuités capital	24 228.55 €
									Annuités intérêts	- €
1038401	SIA Longueil Sainte Marie	Reconstruction de la STEP	AESN	21/08/2018	20 ans	0%	83 646.00 €	75 281.40 €	Annuités capital	4 182.30 €
									Annuités intérêts	- €
5095265	SIAPA	Reconstruction de la STEP	CDC	01/09/2016	25 ans	1.75%	1 500 000.00 €	803 478.26 €	Annuités capital	38 260.87 €
									Annuités intérêts	13 391.30 €
13AL003	SIA Chevrières / Grandfresnoy	Reconstruction de la STEP	Caisse d'épargne	25/10/2014	180 mois	Progressif	300 000.00 €	199 749.23 €	Annuités capital	19 537.72 €
									Annuités intérêts	7 511.09 €
00003069992V	SIAPA	Reconstruction de la STEP	Crédit foncier	21/11/2014	20 ans	3.48%	3 300 000.00 €	2 673 209.11 €	Annuités capital	143 572.17 €
									Annuités intérêts	88 199.39 €
10283671/01	SIA Chevrières / Grandfresnoy	Réhabilitation du PR	AESN	10/12/2013	15 ans	0%	26 364.00 €	14 060.80 €	Annuités capital	1 757.60 €
									Annuités intérêts	- €
488015	Houdancourt	Reconstruction de la STEP	crédit agricole	28/02/2015	15 ans	2.32%	100 000.00 €	70 439.58 €	Annuités capital	6 481.78 €
									Annuités intérêts	1 431.14 €
								TOTAL CAPITAL		490 950.88 €
								TOTAL ANNUITES		162 289.99 €

B. Les dépenses d'ordre

Elles sont composées principalement des dotations aux amortissements :

- 616 435,68 € reprenant l'ensemble des dotations ;
- 300 000,00 € pour la sortie de l'actif de la station d'épuration de l'ancien SIVU de Rémy et de celle d'Estrées Saint Denis ;

La différence avec l'exercice 2020 s'explique par le rattrapage des amortissements en 2020 sur des biens qui n'avaient pas été amortis. On retrouve pour 2021 une valeur plus réelle.

Un virement à la section d'investissement d'un montant de 1 127 407,34 € est prévu pour limiter l'excédent sur la section d'exploitation et pour financer les investissements à venir.

Le total des dépenses d'exploitation de l'année 2021 s'élève à 2 792 928,98 € (1 788 262,06 € au CA 2020).

II- Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se répartissent comme suit :

- Vente de produits fabriqués, ... (chapitre 70) : 1 025 000,00 € au BP 2021 (1 402 099,55 € au CA 2020). Ces recettes correspondent aux redevances d'assainissement collectif et à la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC).
- Subventions d'exploitation (chapitre 74) : 30 000,00 € qui correspondent aux primes d'épuration versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les primes pour épuration sont vouées à disparaître dans le nouveau programme d'aide de l'Agence de l'Eau ; c'est pourquoi le montant a été réduit pour 2021.

Enfin, les recettes d'ordre comprennent :

- Quote-part des subventions... (chapitre 042) : 180 760,82 € ;
- Résultat antérieur reporté (compte 002) : 1 542 168,16 € reprenant les excédents du BaRAC qui a été dissout.

Le total des recettes d'exploitation s'élève donc à 2 792 928,98 € pour l'année 2021. (3 289 791,43 € au CA 2020).

Partie 2 – Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement		BP 2021	
20	Immobilisations incorporelles	568 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	2 625 000.00 €	
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €	
23	Immobilisations en cours	710 124.27 €	
10	Dotations fonds divers de réserves	0.00 €	
13	Subventions d'investissement	0.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 568 358.22 €	
18	Comptes de liaison	0.00 €	
26	Participations et créances rattachées	0.00 €	
27	Autres immobilisations financières	32 000.00 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	180 760.82 €	
041	Opérations patrimoniales	32 000.00 €	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		5 716 243.31 €	
Recettes d'investissement		BP 2021	
13	Subventions d'investissement	156 000.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €	
23	Immobilisations en cours	0.00 €	
10	Dotations fonds divers de réserve	0.00 €	
18	Comptes de liaison	0.00 €	
26	Participations et créances rattachées	0.00 €	
27	Autres immobilisations financières	32 000.00 €	
44	TVA	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	916 435.68 €	
041	Opérations patrimoniales	32 000.00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 136 435.68 €	
021	Virement de la section d'exploitation	1 127 407.34 €	
001	Résultat antérieur reporté	3 452 400.29 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 716 243.31 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 716 243.31 €	
Résultat de clôture		0.00 €	

I- Dépenses d'investissement

A. Les dépenses réelles

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 568 000,00 € pour l'année 2021 et les immobilisations incorporelles s'élèvent quant à elle à 2 625 000,00 €.

Les immobilisations en cours sont prévues à hauteur de 710 124,27 €.

Les travaux et études prévus cette année sont les suivants :

- Poursuite de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement de l'ex-SIAPA et de l'ex SIA-Chevrières Grandfresnoy
- Poursuite de l'étude diagnostique du système d'assainissement de la ZAC Paris Oise
- Etudes préalables et maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réhabilitation 2021
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de Picardie à Longueil Sainte Marie, rue de Francières à Rémy
- Reconstruction du poste de refoulement de Francières
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la création des réseaux d'assainissement à Montmartin
- Création des réseaux à Montmartin
- Réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement sur les communes de Avrigny, Choisy la Victoire, Epineuse et Bailleul le Soc

Le détail de ces projets est présenté dans le tableau en page suivante.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Nouvelles propositions	Dépenses € HT (marché ou estimé)	Reste à payer 2021
Etude diagnostique des réseaux d'assainissement sur la zone de collecte du SIAPA	229 993.50	148 232.56
Etude diagnostique des réseaux d'assainissement sur la zone de collecte du SIA Chevières - Grandfresnoy	120 829.50	63 152.41
Etude diagnostique du système d'assainissement de la ZAC Paris-Oise	67 688.00	54 638.50
ADTO diagnostic ZAC PO	5 000.00	2 750.00
Maitrise d'œuvre MS 2020-01	4 900.00	4 900.00
Maitrise d'œuvre MS 2020-02	20 667.00	20 667.00
Maitrise d'œuvre MS 2020-03	19 117.00	19 117.00
Travaux Rue de Picardie et chemin de la Chaussiette à Longueil Sainte Marie	318 000.00	225 000.00
Travaux reconstruction du poste de refoulement à Francières	95 000.00	95 000.00
Travaux remplacement du réseau rue de Francières à Rémy	60 000.00	110 000.00
Travaux réhabilitation du réseau rue du Bout du Monde à Francières	65 000.00	65 000.00
Levé topographique en vue des travaux 2020	3 000.00	3 000.00
Etude géotechniques en vue des travaux 2020	15 000.00	15 000.00
Traçage du refoulement à Francières	3 000.00	3 000.00
Maitrise d'œuvre MS 2021-01 (postes de refoulement - 115 000 €)	15 000.00	15 000.00
Maitrise d'œuvre MS 2021-02 (réseaux - 260 000 €)	25 000.00	25 000.00
Travaux 2021 - Grandfresnoy rue de la Croix Blanche	15 000.00	25 000.00
Travaux 2021 - Rémy rue du Tour de Ville	80 000.00	80 000.00
Travaux 2021 - Traitement H2S postes de refoulement (Arsy, Patinerie, Pihen)	115 000.00	150 000.00
Travaux 2021 - Houdancourt Grande rue	130 000.00	150 000.00
Travaux 2021 - Estrées Saint Denis rue Guynemer	35 000.00	50 000.00
Maîtrise d'oeuvre Montmartin	60 000.00	60 000.00
Schéma Directeur d'Assainissement Avriigny-Choisy-Bailleul-Epineuse	50 000.00	50 000.00
STEP ZAC PO		750 000.00
Création des réseaux à Montmartin		1 200 000.00
	1 552 195.00	3 384 457.47

Dans le détail les montants de ces projets sont répartis come suit, et ajustés pour l'équilibre budgétaire :

- Etudes : 500 000 € au compte 2031
- Travaux sur les réseaux : 2 000 000 € au compte 21532
- Travaux sur les postes de refoulement : 150 000 € au compte 2151
- Travaux sur les stations d'épuration : 750 000 € au compte 2313

Les dépenses concernant le remboursement en capital des emprunts s'élèvent à 1 568 358,22 € :

- 490 950,88 € pour le remboursement du capital des emprunts en cours
- 1 077 407,34 € de provision pour un remboursement anticipé d'emprunt éventuel

B. Les dépenses d'ordre

Concernant les dépenses d'ordre, elles se répartissent comme suit :

- 180 762,82 € au chapitre 040 ;
- 32 000,00 € au chapitre 041.

Les dépenses d'investissement s'élèvent donc à 5 716 243,31 € pour l'année 2021.

II- Recettes d'investissement

Pour les recettes, on retrouve :

- 156 000,00 € de subventions
- 916 435,68 € au chapitre 040 pour les amortissements ;
- 3 452 400,29 € au compte 001 – résultat antérieur reporté ;
- 1 127 407,34 € au compte 021 pour un virement depuis la section d'exploitation.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 716 243,31 € pour l'année 2020.

Mme LE SOURD informe que, pour la commune de Blincourt, l'assainissement collectif n'est pas possible.

Mme DECAMP répond qu'une nouvelle étude sera engagée.

M. VERSLUYS indique que la précédente étude rendait réalisable un projet pour les plus petites communes et que les habitants sont demandeurs d'une telle réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-01-2351 en date du 17 janvier 2019 portant création du budget annexe concession de service public assainissement collectif (BaCOSPAC) ;

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 22 mars 2021 ;

Considérant le projet de Budget primitif annexe concession de service public assainissement collectif présenté par Mme la Vice-Présidente et résumé ci-dessous,

Section d'exploitation :

Le budget primitif annexe BaCOSPAC est équilibré en section d'exploitation à 2 792 928,98 €.

SECTION D'EXPLOITATION					
Dépenses d'exploitation		BP 2021	Recettes d'exploitation		BP 2021
011	Charges à caractère général	196 300.00 €	013	Atténuation de charges	0.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 300.00 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	1 025 000.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €	74	Subventions d'exploitation	30 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 100.00 €	75	Autres produits de gestion courante	0.00 €
66	Charges financières	212 289.99 €	76	Produits financiers	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	205 000.00 €	77	Produits exceptionnels	15 000.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	25 095.97 €	78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	916 435.68 €	042	Opérations d'ordre entre sections	180 760.82 €
			043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		1 665 521.64 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		1 250 760.82 €
			Résultat de l'exercice		-414 760.82 €
023	Virement à la section d'investissement	1 127 407.34 €	002	Résultat antérieur reporté	1 542 168.16 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		2 792 928.98 €	TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		2 792 928.98 €
			Résultat de clôture		0.00 €

Section de d'investissement :

Le budget primitif annexe BaCOSPAC est équilibré en section d'investissement à 5 716 243,31 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement		BP 2021	Recettes d'investissement		BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	568 000.00 €	13	Subventions d'investissement	156 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 625 000.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €	20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
23	Immobilisations en cours	710 124.27 €	21	Immobilisations corporelles	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0.00 €	22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	23	Immobilisations en cours	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 568 358.22 €	10	Dotations fonds divers de réserve	0.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €	18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €	26	Participations et créances rattachées	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	32 000.00 €	27	Autres immobilisations financières	32 000.00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0.00 €	44	TVA	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	180 760.82 €	040	Opérations d'ordre entre sections	916 435.68 €
041	Opérations patrimoniales	32 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	32 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 716 243.31 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 136 435.68 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 716 243.31 €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 716 243.31 €
			Résultat de clôture		0.00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 127 407.34 €			
001	Résultat antérieur reporté	3 452 400.29 €			

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif annexe concession de service public assainissement collectif tel que résumé ci-dessus.

Budget primitif annexe Assainissement Non Collectif (BaANC)

Le Budget Primitif BaANC est voté par chapitre. Il doit être voté en équilibre et de façon sincère.

Partie 1 – Section d'exploitation

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation		BP 2021
011	Charges à caractère général	24 390.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 500.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	0.00 €
66	Charges financières	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		32 390.00 €

023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		32 390.00 €

Recettes d'exploitation		BP 2021
013	Atténuation de charges	0.00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	25 840.00 €
74	Subventions d'exploitation	0.00 €
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	4 403.00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0.00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		30 243.00 €

Résultat de l'exercice	-2 147.00 €
-------------------------------	--------------------

002	Résultat antérieur reporté	2 147.00 €
-----	----------------------------	------------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		32 390.00 €
-------------------------------------	--	--------------------

Résultat de clôture	0.00 €
----------------------------	---------------

III- Dépenses d'exploitation

C. Les dépenses réelles

Au chapitre 011, il s'agit des contrôles de conformité lors des ventes immobilières, de conception et bonne exécution pour les installations neuves ou réhabilitées et des contrôles de bon fonctionnement qui doivent être réalisés en 2021. Au chapitre 012, il s'agit de la refacturation des salaires depuis le budget principal.

D. Les dépenses d'ordre

Aucune dépense d'ordre n'est prévue.

IV- Recettes d'exploitation

Les recettes concernent en majorité les redevances d'assainissement non collectif reversées par les usagers après un contrôle.

L'équilibre du budget est assuré par une subvention du budget principal. Cette subvention est autorisée pendant les 5 premières années après la création du service (dérogation accordée par l'article L2224-2 du CGCT).

Partie 2 – Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €
---------------------------------------	---------------

Recettes d'investissement		BP 2021
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	0.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
44	TVA	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0.00 €

021	Virement de la section d'exploitation	0.00 €
001	Résultat antérieur reporté	0.00 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €
---------------------------------------	---------------

Résultat de clôture	0.00 €
----------------------------	---------------

III- Dépenses d'investissement

Aucune dépense réelle ou d'ordre n'est prévue pour l'année 2020.

IV- Recettes d'investissement

Aucune recette prévue n'est pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-01-2350 en date du 17 janvier 2019 portant création du budget annexe assainissement non collectif (BaANC) ;

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 22 mars 2021 ;

Considérant le projet de Budget primitif annexe assainissement non collectif présenté par Mme la Vice-Présidente et résumé ci-dessous,

Section d'exploitation :

Le budget primitif annexe Assainissement Non Collectif est équilibré en section d'exploitation à 32 390,00 €.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation		BP 2021
011	Charges à caractère général	24 390.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 500.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	0.00 €
66	Charges financières	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		32 390.00 €
--------------------------------------	--	--------------------

023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
-----	--	--------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		32 390.00 €
-------------------------------------	--	--------------------

Recettes d'exploitation		BP 2021
013	Atténuation de charges	0.00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	25 840.00 €
74	Subventions d'exploitation	0.00 €
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	4 403.00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0.00 €

Résultat de l'exercice		-2 147.00 €
-------------------------------	--	--------------------

002	Résultat antérieur reporté	2 147.00 €
-----	----------------------------	------------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		32 390.00 €
-------------------------------------	--	--------------------

Résultat de clôture		0.00 €
----------------------------	--	---------------

Section de investissement :

Aucun investissement n'est prévu pour 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00 €
--	--	---------------

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €
---------------------------------------	--	---------------

Recettes d'investissement		BP 2021
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	0.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
44	TVA	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0.00 €
--	--	---------------

021	Virement de la section d'exploitation	0.00 €
-----	---------------------------------------	--------

001	Résultat antérieur reporté	0.00 €
-----	----------------------------	--------

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €
---------------------------------------	--	---------------

Résultat de clôture		0.00 €
----------------------------	--	---------------

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif annexe assainissement non collectif tel que résumé ci-dessus.

Attribution Fonds de concours « aides aux petites communes 2021 »

Par délibérations du 10 mars 2020 différents dispositifs de fonds de concours ont été mis en place ou reconduits :

- « Aides aux petites communes »
- « Equipements structurants »
- « Transition écologique »
- « Remontant »

afin de soutenir financièrement les communes conformément au pacte fiscal et financier de la CCPE.

Les modalités spécifiques de mise en œuvre de chacun d'entre eux ont également été redéfinies à cette occasion.

Dans le cadre de ces dispositifs, les communes de Blincourt, de Choisy-la-Victoire, d'Epineuse, d'Hémévillers, de Le Fayel et de Montmartin ont déposé plusieurs dossiers de demande de fonds de concours 2021 auprès de la CCPE.

Une enveloppe de **24 812.92 euros** annuelle a été inscrite dans le cadre du budget primitif 2021 dédiée à ce fonds ce qui correspond au montant des demandes des communes au titre du fonds de concours 2021.

Aucun autre projet pouvant entrer dans le cadre de ce fonds de concours n'a été déposé à ce jour à la CCPE.

Il est rappelé que l'article R.2321-1 du CGCT impose l'amortissement des fonds de concours versés pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études sur 5 ans. Cette durée est portée à 15 ans lorsque la subvention versée finance des biens immobiliers ou des installations.

Aussi, compte tenu des éléments ci-dessus et de l'intérêt de ces projets pour ces communes, il vous est proposé :

- d'attribuer le fonds de concours « aides aux petites communes » 2021 dans le cadre des enveloppes dédiées inscrites au budget primitif 2021 selon les modalités de mise en œuvre et de paiement figurant dans le modèle d'arrêté annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-03-2630 du 10 mars 2020 précisant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Aides aux petites communes »,

Vu la délibération N°2020-06-2653 du 18 juin 2020 créant l'autorisation de programme N°2020-03 et fixant des crédits de paiement à hauteur de 30 000 euros destinés à ce fonds de concours en 2020,

Vu la délibération N° 2020-12-2779 du 8 décembre 2020 modifiant les conditions d'attribution par le remplacement de la convention initiale par un arrêté d'attribution de la Présidente et validant le protocole de fonctionnement du fonds de concours « Aides aux petites communes »,

Vu la délibération N° 2021-04-2863 du 08 avril 2021 approuvant la mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiement 2021,

Vu la délibération N° 2021-04-2868 du 08 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal de la CCPE prévoyant les autorisations de dépenses correspondantes,

Considérant les dossiers de demande de subventions des communes de Blincourt, de Choisy-la-victoire, d'Epineuse, d'Hémévillers, de Le Fayel et de Montmartin déposés dans le cadre de ce fonds de concours,

Considérant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Aides aux petites communes »,

Considérant l'avis favorable du bureau élargi à la commission des Finances du 29 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer l'enveloppe dédiée à chaque commune éligible à ce fonds de concours « aides aux petites communes » selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES BENEFICIAIRES	PROJET	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée	PART CCPE	MONTANT ATTRIBUE	Autres participations partenaires	Reste à charge de la commune	Observations
Blincourt	Sécurisation de la marre	5 590.00	1 816.75	32.50%	1 816.75	1 956.50	1 816.75	5 000.00
	Achat d'un tracteur tondeuse	10 616.67	3 183.25	29.99%	3 183.25	3 715.83	3 717.59	
Choisy la Victoire	Sécurisation de la marre	7 126.45	3 563.22	50.00%	3 563.22		3 563.23	3 563.22
Le Fayel	Trottoirs rue de Vaudherland	11 804.65	5 000.00	42.00%	5 000.00		6 804.65	5 000.00
Epineuse	Remplacement des vitraux de l'église	3 736.07	1 868.03	50.00%	1 868.03		1 868.04	1 868.03
Montmartin	Travaux de voirie rue de la Mairie et rue de l'Eglise	15 933.36	4 381.67	27.50%	4 381.67	7 170.01	4 381.68	4 381.67
Hemevillers	Réalisation des entrées charretières	16 776.15	5 000.00	29.80%	5 000.00	6 710.46	5 065.69	5 000.00
TOTAL		71 583.35 €	24 812.92 €		24 812.92 €	19 552.80 €	27 217.63 €	24 812.92 €

FIXE la durée d'amortissement de ce fonds à 5 ans lorsque la subvention versée finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

FIXE la durée d'amortissement de ce fonds à 15 ans lorsque la subvention versée finance des biens immobiliers ou des installations,

AUTORISE Mme la présidente à signer chaque arrêté de fonds de concours entre la commune concernée et la CCPE.

Attribution Fonds de concours « Equipements structurants »

Par délibérations du 10 mars 2020 différents dispositifs de fonds de concours ont été mis en place ou reconduits :

- « Aides aux petites communes »
- « Equipements structurants »
- « Transition écologique »
- « Remontant »

afin de soutenir financièrement les communes conformément au pacte fiscal et financier de la CCPE.

Les modalités spécifiques de mise en œuvre de chacun d'entre eux ont également été redéfinies à cette occasion.

Dans le cadre de ces dispositifs, la commune d'Estrées Saint Denis a déposé un dossier de demande de fonds de concours 2021 auprès de la CCPE.

Une enveloppe de **50 000,00 euros** annuelle a été inscrite dans le cadre du budget primitif 2021 dédiée à ce fonds ce qui correspond au montant de la demande de la commune au titre du fonds de concours 2021.

Il est rappelé que l'article R.2321-1 du CGCT impose l'amortissement des fonds de concours versés pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études sur 5 ans. Cette durée est portée à 15 ans lorsque la subvention versée finance des biens immobiliers ou des installations.

Aussi, compte tenu des éléments ci-dessus et de l'intérêt de ces projets pour ces communes, il vous est proposé :

- d'attribuer le fonds de concours « Equipements structurants » 2021 dans le cadre des enveloppes dédiées inscrites au budget primitif 2021 selon les modalités de mise en œuvre et de paiement figurant dans le modèle de convention annexée à la présente délibération.

Mme MERCIER rappelle qu'il s'agit d'une demande en équipements structurants car le projet accueillera beaucoup d'élèves de l'extérieur, notamment d'autres communes de la CCPE.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-03-2631 du 10 mars 2020 précisant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Equipements structurants »,

Vu la délibération N°2020-06-2655 du 18 juin 2020 créant l'autorisation de programme N°2020-05 et fixant des crédits de paiement à hauteur de 50 000 euros destinés à ce fonds de concours en 2020,

Vu la délibération N°2021-04-2868 du 08 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal de la CCPE prévoyant les autorisations de dépenses correspondantes,

Vu la délibération N° 2020-12-2781 du 8 décembre 2020 maintenant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Equipements structurants » et modifiant les modalités de versement en prolongeant le délai du solde de l'opération subventionnées de 2 à 3 ans (31/12 N+2),

Considérant le dossier de demande de subventions d'Estrées Saint Denis déposé dans le cadre de ce fonds de concours,

Considérant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Equipements structurants »,

Considérant que le projet d'Estrées Saint Denis est éligible au bénéfice de ce fonds s'agissant un investissement dans le cadre communal se référant à l'exercice d'une compétence communautaire et/ou intéressant l'ensemble des communes,

Considérant que la commune d'Estrées Saint Denis porte un projet de réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire qui constitue un élément structurant pour le territoire de la CCPE. Cette structure accueillera les enfants de la commune et des communes avoisinantes,

Considérant l'avis favorable du bureau élargi à la commission des Finances du 29 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une enveloppe de **50 000** euros à la commune d'Estrées Saint Denis, au titre du fonds de concours « Equipements structurants » 2021 selon les modalités de mise en œuvre et de paiement figurant dans la convention annexée à la présente délibération,

COMMUNES BENEFICIAIRES	PROJET	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée	PART CCPE	MONTANT ATTRIBUE	Autres participations partenaires	Reste à charge de la commune	Observations
Estrées St Denis	Réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire	1 474 314.00	50 000.00	3.39%	50 000.00	391 500.00	1 032 814.00	
TOTAL		1 474 314.00 €	50 000.00 €		50 000.00 €	391 500.00 €	1 032 814.00 €	

FIXE la durée d'amortissement de ce fonds à 15 ans,

AUTORISE Mme la présidente à signer la convention de fonds de concours entre la commune concernée et la CCPE.

Attribution Fonds de concours « Transition écologique »

Par délibérations du 10 mars 2020 différents dispositifs de fonds de concours ont été mis en place ou reconduits :

- « Aides aux petites communes »
- « Equipements structurants »
- « Transition écologique »
- « Remontant »

afin de soutenir financièrement les communes conformément au pacte fiscal et financier de la CCPE.

Les modalités spécifiques de mise en œuvre de chacun d'entre eux ont également été redéfinies à cette occasion.

Dans le cadre de ces dispositifs, les communes de Blincourt, de Chevières, d'Estrées Saint Denis, de Grandfresnoy, de Houdancourt, de Moyvillers et de Rémy ont déposé plusieurs dossiers de demande de fonds de concours 2021 auprès de la CCPE.

Une enveloppe de **39 600.14 euros** annuelle a été inscrite dans le cadre du budget primitif 2021 dédiée à ce fonds ce qui correspond au montant des demandes des communes au titre du fonds de concours 2021.

Il est rappelé que l'article R.2321-1 du CGCT impose l'amortissement des fonds de concours versés pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études sur 5 ans. Cette durée est portée à 15 ans lorsque la subvention versée finance des biens immobiliers ou des installations.

Aussi, compte tenu des éléments ci-dessus et de l'intérêt de ces projets pour ces communes, il vous est proposé :

- d'attribuer le fonds de concours « Transition écologique » 2021 dans le cadre des enveloppes dédiées inscrites au budget primitif 2021 selon les modalités de mise en œuvre et de paiement figurant dans le modèle d'arrêté annexé à la présente délibération.

M. BLOIS demande un rappel des critères.

Mme MERCIER répond qu'il s'agit de projet en rapport avec les économies d'énergie.

M. BLOIS remercie pour cette réponse et informe qu'il fera probablement une demande pour l'année 2022.

Mme DECAMP rappelle les modalités de demande d'une subvention.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-03-2632 du 10 mars 2020 précisant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Transition écologique »,

Vu la délibération N°2020-06-2654 du 18 juin 2020 créant l'autorisation de programme N°2020-04,

Vu la délibération N° 2020-12-2780 du 8 décembre 2020 modifiant les conditions d'attribution par le remplacement de la convention initiale par un arrêté d'attribution de la Présidente, modifiant les conditions de l'enveloppe par le remplacement d'une durée de 5 ans par une durée de 2 ans, validant le protocole de fonctionnement du fonds de concours « Transition écologique », et approuvant l'attribution de ce fonds de concours sur l'exercice 2021 conformément à la répartition par communes,

Considérant les dossiers de demande de subventions des communes de Blincourt, de Chevières, d'Estrées Saint Denis, de Grandfresnoy, de Houdancourt, de Moyvillers et de Rémy déposés dans le cadre de ce fonds de concours,

Considérant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Transition écologique »,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer l'enveloppe dédiée à chaque commune éligible à ce fonds de concours « Transition écologique » selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES BENEFCIAIRES	PROJET	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée	PART CCPE	MONTANT ATTRIBUE	Autres participations partenaires	Reste à charge de la commune
Moyvillers	Création d'une maison d'assistante maternelle (travaux d'isolation, changement de menuiseries et changement de chauffage)	218 569.91	5 353.00		5 353.00	170 929.50	64 119.94
Chevrières	Installation d'une pompe à chaleur air/eau	25 514.00	6 395.00	25.06%	6 395.00	10 205.60	8 913.40
Remy	Véhicule électrique	13 660.76	4 430.00	32.00%	4 430.00	3 415.19	5 815.57
	17 convecteurs	14 518.00	4 300.00	29.62%	4 300.00	5 807.20	4 410.80
Houdancourt	Remplacement chaudière	20 665.20	5 000.00	24.20%	5 000.00	-	12 221.00
Blincourt	Remplacement d'une partie de l'éclairage public en LED	4 908.90	900.00	18.33%	900.00	1 718.11	2 290.79
Grandfresnoy	Remplacement de l'éclairage	2 744.29	1 372.14	50.00%	1 372.14	-	1 372.15
Estrées Saint-Denis	Fourniture et pose de faux plafonds école maternelle Guynemer	25 275.00	11 850.00	46.88%	11 850.00		13 425.00
TOTAL		325 856.06 €	39 600.14 €		39 600.14 €	192 075.60 €	112 568.65 €

FIXE la durée d'amortissement de ce fonds à 5 ans lorsque la subvention versée finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

FIXE la durée d'amortissement de ce fonds à 15 ans lorsque la subvention versée finance des biens immobiliers ou des installations,

AUTORISE Mme la présidente à signer chaque arrêté de fonds de concours entre la commune concernée et la CCPE.

Mise en place d'un bonus à l'achat des VAE pour les habitants de la CCPE

Le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique mis en place en 2020 a été un succès. 82 vélos ont été subventionnés entre le 18 juin et le 31 décembre 2020.

Il est proposé de prolonger le dispositif d'aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique et les vélos-cargos avec ou sans assistance électrique jusqu'au 30 juin 2021, pour suivre le calendrier de la subvention du Conseil Départemental de l'Oise.

Les vélos devront avoir été achetés entre le 1^{er} janvier 2021 le 30 juin 2021, mais les usagers auront jusqu'à la fin de l'année pour envoyer leur dossier complété à la CCPE.

Les conditions d'attribution et le montant de l'aide restent identiques (cf. règlement de subvention) : 25% du montant TTC d'achat du vélo dans la limite de 250 € TTC par vélo à assistance électrique, et 400 € par vélo-cargo avec ou sans assistance électrique. La subvention serait accordée selon l'ordre d'arrivée des dossiers de demande complets.

A cet effet, une enveloppe de 20 000 € est proposée au budget 2021. La dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget annexe transports Mobilités.

Chaque demande devra être constituée du dossier complété et signé, et des pièces justificatives demandées. La subvention sera versée par mandat administratif après que la réception du dossier complet comme constaté par le service mobilités qui sera chargé de l'instruction, et validée par un arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Mme MERCIER informe qu'il y a eu 82 vélos subventionnés sur l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°2019-06-2458 du Conseil communautaire, en date du 24 juin 2019, portant approbation du plan de mobilité rurale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées ;

Considérant les travaux de la commission Voirie, Pistes, Mobilités ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la création d'une subvention pour l'acquisition des vélos à assistance électriques et des vélos cargos avec ou sans assistance électrique à hauteur de 25% du montant TTC d'achat du vélo dans la limite de 250 € TTC par vélo à assistance électrique, et 400 € par vélo-cargo avec ou sans assistance électrique.

APPROUVE le règlement d'attribution de l'aide à l'achat, joint en annexe.

PRECISE que le montant correspondant sera inscrit au budget annexe transport Mobilités

PRECISE que l'aide sera valable pour tout vélo acheté jusqu'au 30 juin 2021

Autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune d'Arsy

Par un contrat signé le 12 décembre 2011, visé en préfecture le 20 décembre 2011, la commune d'Arsy a confié la gestion de son service public d'eau potable à la société SUEZ à partir du 31 décembre 2011. Le contrat est désormais géré par la CCPE suite à la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2021.

Pour faire face à d'éventuels problèmes d'approvisionnement en eau potable, la commune d'Arsy a réalisé une interconnexion avec le syndicat des eaux de Grandfresnoy. Une convention de vente d'eau a été signée entre les deux collectivités et les deux exploitants de réseaux le 14 novembre 2020. Cette convention définit les modalités d'achat d'eau par la commune d'Arsy. Pour garantir la qualité de l'eau au point de distribution, il est nécessaire que la canalisation d'interconnexion soit vidangée quotidiennement. Un achat d'eau pris en charge par SUEZ et refacturé aux abonnés est donc à intégrer au contrat par voie d'avenant. Cet achat d'eau se fait en application des conditions de vente fixées dans la convention.

Cet avenant est également l'occasion de contractualiser le transfert de maîtrise d'ouvrage et d'intégrer la mise en œuvre de la réglementation relative à la consommation, dite loi Hamon et Brottes (obligation de pouvoir souscrire à un abonnement par voie électronique et interdiction des coupures d'eau en cas d'impayés).

Il convient donc d'avenanter le contrat pour prendre en considération l'ensemble de ces impacts. Le conseil communautaire doit se prononcer sur la signature de cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession du service public d'eau potable sur la commune d'Arsy en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission de concession de service public réunie le 8 avril 2021 ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de concession de service public ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à ce contrat de concession de service public avec la société SUEZ et toutes pièces afférentes à ce sujet.

Questions diverses

Mme MERCIER fait un point sur les prochains conseils communautaires jusqu'à l'été 2021.

Fin du Conseil communautaire à 21h30